

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 23 Juillet 1982.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3784).

2. — Candidatures à une commission spéciale (p. 3784).

3. — Fonds spécial de grands travaux. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3784).

Discussion générale : MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 3784).

Amendement n° 2 de la commission. — M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 3784).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 3785).

*Suspension et reprise de la séance*

5. — Abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. — Rejet d'une proposition de loi en nouvelle lecture (p. 3785).

Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; Bernard Parmantier.

Clôture de la discussion générale.

★ (1 f.)

Article unique (p.

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article unique emportant rejet de la proposition de loi.

6. — Libertés des travailleurs dans l'entreprise. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3787).

Discussion générale : MM. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail ; Jean Chérioux, rapporteur de la commission spéciale ; Louis Perrein, Etienne Dailly, Gérard Roujas, Jacques Habert, Bernard Parmantier.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 3790).

Motion n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le président, André Fosset, président de la commission spéciale ; le ministre. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

7. — Allocution de M. le président du Sénat (p. 3791).

MM. le président, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

8. — Participation des employeurs au financement des transports publics urbains. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3794).

Discussion générale : MM. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail ; Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques ; Louis Perrein.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 3794).

Motion n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

9. — Transmission de projets de loi (p. 3795).

10. — Dépôt de rapports (p. 3795).

11. — Ajournement du Sénat (p. 3795).

## PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n° 440, 1981 - 1982).

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

— 3 —

### FONDS SPECIAL DE GRANDS TRAVAUX

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, on pourrait, je crois, passer tout de suite à l'examen des amendements que présente votre commission. En effet, la navette entre les deux assemblées s'est effectuée sans que soient remises en cause ni la philosophie, ni les grandes orientations, ni les modalités de ce programme de grands travaux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

#### Article 1<sup>er</sup>

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, sous le nom de fonds spécial de grands travaux, un établissement public national à caractère administratif doté de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances.

« Cet établissement a pour mission de réaliser ou contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière dans l'espace urbain et rural et de la maîtrise de l'énergie. »

« Cet établissement a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie en milieu urbain et rural. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion de ce projet de loi s'est déroulée, me semble-t-il, dans un excellent esprit entre la Haute Assemblée et le Gouvernement. Le Sénat a proposé plusieurs amendements qui, dans le fond comme dans la forme, améliorent le texte.

Ma seule crainte, je vous l'avais dit, c'est de transformer un outil de caractère conjoncturel à portée sélective en un instrument permanent qui nous entraînerait, comme c'est souvent le cas dans les démocraties et dans les régimes parlementaires, vers la création de budgets bis et donc vers moins de maîtrise de l'ensemble des financements de l'économie et des ressources publiques.

Je tiens beaucoup à ce point en raison de mes propres responsabilités et de l'expérience que j'ai pu constater dans d'autres pays.

Je souhaite que ce fonds spécial de grands travaux remplisse son office puis qu'il disparaisse.

La rédaction proposée par le Sénat a pour avantage de faire la synthèse des discussions qui se sont déroulées dans les deux assemblées ; elle donne au milieu rural le sentiment qu'il n'est pas rejeté en dehors de ce fonds.

Du point de vue psychologique et politique, si je puis m'exprimer ainsi, cet amendement est meilleur que le texte initial. Toutefois, je réaffirme solennellement que ce fonds doit être consacré à des projets qui sont prêts et qui seront élaborés dans les conditions habituelles, avec toutes les garanties que les élus locaux sont en droit d'exiger.

Sous ces réserves, que je me permets de rappeler pour la suite et même pour mes successeurs, je veux bien accepter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le fonds est administré par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret. »

Par amendement n° 1, M. Moinet, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi cet article :

« Le fonds est administré par un conseil d'administration composé de représentants du Parlement, des collectivités locales et des départements ministériels concernés.

« Son président est nommé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur. Lors de la première lecture, le Sénat avait proposé un amendement tendant à assurer la représentation du Parlement et des collectivités locales au conseil d'administration du fonds, aux côtés des représentants des départements ministériels concernés par l'intervention de ce fonds.

Cet amendement non seulement énumérait le nombre des représentants, mais indiquait dans quelles conditions ils seraient désignés. N'ayant pas reçu l'accord de la commission mixte paritaire, nous en proposons un nouveau qui vise toujours le même objectif, c'est-à-dire assurer une représentation du Parlement et des collectivités locales au conseil d'administration du fonds, aux côtés des représentants des départements ministériels concernés, mais, cette fois, il laisse au Gouvernement la liberté de désignation de ses représentants.

Monsieur le ministre, vous venez de rappeler que vous souhaitez — le Sénat, par mon intermédiaire, vous confirme qu'il le souhaite également — maintenir à ce fonds une vocation

éphémère et conjoncturelle, qu'il n'est donc pas question de l'institutionnaliser. Il reste que notre assemblée est tout à fait désireuse de voir les collectivités locales représentées pour avis — vous l'avez vous-même désiré, monsieur le ministre — au sein de ce conseil d'administration.

Tel est l'objet de l'amendement que nous proposons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.** Il y a là un malentendu que, malheureusement, je ne suis pas en mesure de lever. Le Sénat a émis une double préoccupation. La première, c'est que les collectivités locales qui sont amenées à apporter leur concours financier à ces opérations puissent avoir les mêmes prérogatives et les mêmes possibilités de contrôle que pour les opérations initiées dans le budget de l'Etat. Or le Sénat a cette garantie puisque les dépenses d'équipement seront effectuées dans les mêmes conditions que si elles avaient été inscrites au budget de l'Etat, c'est-à-dire en concertation avec les autorités régionales, départementales et locales et selon les principes de la République. De ce point de vue, rien n'est changé. D'ailleurs, la plupart des projets sont prêts et pourront donner lieu à une mise en œuvre rapide.

Comment ces projets ont-ils été préparés, sinon avec le concours des autorités des collectivités décentralisées et après discussion avec elles ?

A la demande expresse du Sénat — c'est la seconde préoccupation formulée par votre assemblée — il a été prévu qu'un rapport annuel sera remis aux deux assemblées, ce qui ajoute au contrôle normal, opération par opération, qui permet aux responsables des collectivités décentralisées de mesurer leur apport et d'indiquer leurs propres limites de financement.

Les projets prévus comportaient des difficultés. Vous savez que, lorsque l'on crée une voirie urbaine ou une voirie de contournement, plusieurs communes sont en cause. Le budget des départements est sollicité. Mais ces questions sont réglées normalement par la négociation.

Il était donc compréhensible que le Sénat souhaite avoir une vue d'ensemble de l'exécution de ce budget. Nous avons fait la concession nécessaire et d'ailleurs normale en prévoyant un rapport annuel. L'amendement de la commission n'apporte rien de plus quant au souci fondamental — que je partage — de la Haute Assemblée. Au surplus — ce n'est qu'un détail, mais qui n'est pas sans valeur — il conduirait à retarder la création de ce fonds, qui est un simple instrument financier n'ayant aucun pouvoir de décision, alors que cette création doit intervenir le plus rapidement possible.

J'ajoute que le ministère de l'économie et des finances doit recenser les dossiers pour emprunter, en partie auprès de la banque européenne d'investissements, en partie sur le marché intérieur des capitaux, que ces sommes seront à la disposition, dès le mois de septembre, de ceux qui vont réaliser les projets et de l'agence pour la maîtrise de l'énergie.

Cet amendement ne répond en rien à votre souci fondamental, mais il complique la tâche et, au surplus, nous fait courir le risque que cette institution ne se pérennise et ne se fige.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles ne font pas l'objet d'une nouvelle lecture.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Jacques Bialski, Charles Bonifay, Louis Caiveau, Jean Chérioux, Auguste Chupin, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, André Fosset, Mme Cécile Goldet, MM. Daniel Hoeffel, Jacques Larché, Louis Lazuech, Roland du Luart, Marcel Lucotte, Jean Madelain, Jacques Mossion, Jacques Moutet, Louis Perreïn, Victor Robini, Robert Schmitt, Louis Souvet et Hector Viron.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à quinze heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### ABROGATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 331 DU CODE PENAL

##### Rejet d'une proposition de loi en nouvelle lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. [N°s 481 et 482 (1981-1982)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, cette proposition d'abrogation de l'article 331, alinéa 2, du code pénal revient devant le Sénat pour la sixième fois en un peu plus de deux ans. C'est dire que, de part et d'autre, tous les arguments ont été échangés ; par conséquent, je ne reviendrai pas sur le fond de la discussion.

Je voudrais simplement, alors que le Sénat est appelé à se prononcer pour la dernière fois sur cette question, regretter qu'une sorte de débat annexe se soit développé à propos de ce texte.

Il me paraît, en effet, que ce n'est pas le vrai débat que de soutenir que l'abrogation de l'article 331, alinéa 2, du code pénal pourrait être de nature à désarmer la répression d'un certain nombre de fléaux sociaux que nous sommes unanimes à déplorer, qu'il s'agisse du proxénétisme ou de la prostitution infantine.

Si l'article 331, alinéa 2, du code pénal avait eu cette finalité et cette efficacité, il est certain qu'il n'y aurait pas eu seulement trente et une condamnations prononcées de ce chef en 1980.

C'est également, me semble-t-il, engager le débat sur une base fautive que de soutenir, comme on l'a fait, que la présente proposition de loi menacerait la famille française, comme si la solidité de celle-ci pouvait un instant reposer sur cette disposition discriminatoire du code pénal, alors qu'il s'agit d'une cellule vivante, dont chaque membre donne à l'autre ce qu'il en reçoit comme affection, amour et chaleur.

Je n'insisterai pas sur l'argument historique. La famille française a pu se passer, depuis Cambacères jusqu'à Pétain, d'une semblable mesure. Il me paraît donc évident qu'elle n'était pas indispensable et je ne crois pas que nos grands-parents ou arrière-grands-parents aient été, à cet égard, des pères dévoyés, indignes ou inconséquents.

La situation est simple. Il s'agit d'un problème de discrimination. Cette discrimination, fondée sur les mœurs, doit-elle être conservée dans l'arsenal pénal ? J'ai toujours exprimé la conviction contraire. Il s'agit d'un choix personnel, qui concerne chaque être humain, et non d'un comportement susceptible de tomber sous le coup d'une incrimination pénale, de quelque nature qu'elle soit.

J'espère que le Sénat, au dernier moment, choisira de revenir à la position qu'il avait initialement adoptée et qu'il abrogera donc cette disposition discriminatoire qui ne doit pas figurer plus longtemps dans notre droit pénal.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** L'exposé de M. le garde des sceaux n'a duré qu'une minute trente ; je ne suis pas certain de m'en tenir à ce délai, mais je ne pense pas que mon intervention durera plus de cinq minutes.

Vous avez raison, monsieur le garde des sceaux, tout a été dit. Tous les arguments ont été échangés et je m'apprêtais même à n'en rappeler aucun, sinon à signaler, parce que je le dois au Sénat en qualité de rapporteur, que la commission mixte paritaire s'est réunie le 21 juillet et que, comme il fallait le craindre, elle n'a pas pu parvenir à un accord. Il n'y avait pas, je crois, de compromis possible, et nous l'avons constaté en toute courtoisie, ainsi qu'il se doit.

Vous avez signalé — c'est le seul point que je tiens à relever — que la famille française s'était, en quelque sorte, passée de ce texte jusqu'en 1945, ce qui est vrai. Oublions 1942 à 1945, si vous le voulez bien, période de sinistre mémoire ! Mais vous me permettez de dire à mon tour — je crois que cela ne sera contesté par personne — que les difficultés rencontrées par la famille française jusqu'en 1945 n'étaient sûrement pas les mêmes que celles qu'elle connaît depuis. En effet, nous avons assisté à une évolution ; la drogue — pour ne citer que cet exemple — n'existait pas et il est bien certain que la famille avait moins besoin d'être défendue à cette époque-là qu'aujourd'hui.

Ce que je récuse, c'est cet acharnement que vous mettez à détruire une arme qui permet, que vous le vouliez ou non — d'ailleurs, vous ne pouvez le nier, puisque vous y avez vous-même fait allusion ; vous sentez bien que c'est là où le bât blesse, sinon vous n'en auriez pas reparlé — qui permet, dis-je, de protéger la famille française. D'ailleurs, l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 que j'ai annexé à mon rapport écrit pour la seconde lecture, signé de ministres communistes, socialistes, centristes — M. R. P. à l'époque — indépendants, gaullistes, bref d'un Gouvernement qui, sous l'autorité du général de Gaulle, représentait l'éventail complet du pluralisme politique de ce pays, le prouve.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'aujourd'hui, en 1982, nous puissions prendre le risque de priver la famille française de cette arme qui, si elle n'était peut-être pas indispensable avant 1945, s'est révélée, depuis, nécessaire, de l'aveu même de ceux qui l'ont placée dans l'arsenal de notre droit pénal.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des arguments ; tout le monde les connaît. Quel est le fait nouveau, mes chers collègues, qui nous vaut d'être ici et quel est le propos qui m'inquiète dans ce que vous venez de dire, monsieur le garde des sceaux ?

Le fait nouveau, c'est que le Gouvernement n'a pas hésité, sur une proposition de loi — ce n'est pas un projet de loi, car il n'a pas tout de même accepté d'en prendre la paternité, ne l'oublions pas — ...

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Il l'aurait fait !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** ... à demander que soit constituée une commission mixte paritaire. Il n'y était pas tenu. C'est une faculté que lui confère la Constitution et il a pris parti, ce faisant, pour la suppression du délit d'homosexualité sur les mineurs de quinze à dix-huit ans. C'est un fait. Il a pris parti pour la suppression de cette dernière discrimination, la seule qui subsiste, car, encore une fois, les majeurs « assument leur sexualité » — pour employer l'expression consacrée de nos jours — comme ils l'entendent. Ce n'est pas moi qui y trouverais quoi que ce soit à redire.

Cependant, en aidant à supprimer, par la constitution de la commission mixte paritaire, ce délit d'homosexualité sur les mineurs, le Gouvernement « prête la main » à la suppression de la seule et dernière discrimination qui existe et qui, lorsqu'elle aura disparu, pourra donner à penser à l'ensemble du pays que la pratique homosexuelle est devenue une pratique normale, indépendamment de la protection des mineurs sur laquelle je ne reviendrai pas et dont je parlais voilà un instant.

Le propos qui m'a inquiété est le suivant : « Le Sénat va pour la dernière fois... ». C'est donc que vous avez l'intention d'user de la seconde faculté que vous réserve la Constitution, à savoir, après une nouvelle lecture dans chaque assemblée — voici la nouvelle lecture pour le Sénat — de demander à l'Assemblée nationale de se prononcer en dernier ressort. Il me semble que telle doit être votre intention, sinon vous n'eussiez point employé cette expression : « pour la dernière fois ».

C'est cela, monsieur le garde des sceaux, que la commission des lois, par ma bouche, vous reproche. Elle n'accepte pas que, dans un problème de haute conscience comme celui-là, le Gouvernement fasse pression, intervienne dans le dialogue entre les deux assemblées pour faire en sorte qu'il se termine de la façon que nous savons.

La commission des lois estime que le Gouvernement n'aurait pas dû demander la constitution d'une commission mixte paritaire.

Lors de notre précédente lecture de ce texte, j'avais exprimé l'espoir que notre vote fût interprété par vous, monsieur le garde des sceaux, comme la volonté du Sénat de ne point vous voir prendre cette décision.

Le scrutin public qui va intervenir en cet instant — car, au nom de la commission des lois, je le demande — devrait être, cette fois, interprété par vous comme la volonté de la Haute assemblée de ne pas vous voir, comme vous le laissez entendre, demander à l'Assemblée nationale de se prononcer en dernier ressort.

Vous avez exprimé l'espoir que le Sénat reviendrait à la position qu'il avait prise initialement, monsieur le garde des sceaux. Je répète encore une fois que le Sénat ne s'est pas prononcé initialement à propos de ce texte mais qu'il l'a fait à l'occasion d'un autre texte, celui qui est relatif au viol.

Dans sa délibération sur la présente proposition de loi, vous voudrez bien en convenir, la position du Sénat n'aura jamais varié, ni en première lecture, ni en deuxième lecture, ni en commission mixte paritaire, ni à l'occasion de cette nouvelle lecture.

Vous nous avez lancé un appel, ce qui est bien votre droit. Je vous en lance un aussi. Vous ne devez pas négliger notre assemblée ; vous devez prendre conscience que, par trois scrutins successifs — celui qui va intervenir sera le troisième — elle aura manifesté son hostilité à cette proposition de loi. Cette mesure que le Gouvernement ne propose certes pas mais dont il facilite l'adoption, sera de nature, qu'on le veuille ou non, à amoindrir les armes de défense de la famille française et, de surcroît, en faisant discuter de ce texte en session extraordinaire — alors que quarante-deux autres sont en instance, textes dont j'ai fait figurer la liste en annexe de mon rapport et qui visent des pans entiers de notre économie et de notre système juridique — le Gouvernement donne en quelque sorte la priorité à la suppression du délit d'homosexualité sur les mineurs. Cela nous paraît très grave et, dans la mesure où l'on pourrait attendre encore un ressaisissement de votre part, je vous demande de bien vouloir considérer que notre vote de ce jour sera un appel pressant pour que vous changiez d'intention et que vous n'appeliez pas l'Assemblée nationale à se prononcer en dernier ressort, afin que la navette se poursuive.

Il viendra peut-être un temps où nous estimerons que la famille française ne risque plus rien. Ce n'est sûrement pas le cas aujourd'hui.

C'est le motif pour lequel la commission des lois demande au Sénat d'adopter son amendement de suppression à une très large majorité pour appeler le Gouvernement à un retour sur lui-même et peut-être à renoncer à ce qui vient de nous être annoncé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, bien que nous en soyons parvenus à la sixième séance consacrée au même sujet, j'ai l'impression que tout n'a pas été dit. Quand on parle de la famille française, de la famille en général, on oublie que certaines familles honorables, estimables, ont aussi des enfants homosexuels dont certains se laissent quelquefois emporter par des pulsions qu'ils ne maîtrisent pas.

Les parents de ces enfants savent fort bien qu'il y a là une sorte de fatalité qui ne relève pas de la loi. Ce sont des pulsions naturelles et, même si on estime qu'elles sont dévoyées, elles existent.

Par conséquent, lorsqu'il est question des familles, il ne faut pas oublier celles qui connaissent des problèmes de ce type.

Je me demande pourquoi on met tant d'acharnement à défendre cette discrimination. Quand il y a agression hétérosexuelle, le plus souvent, c'est l'élément mâle qui domine sur l'élément femelle. En revanche, lorsqu'il y a agression homosexuelle, il arrive que les éléments mâles et jeunes soient frappés. Eh bien, je me demande s'il n'y a pas là inconsciemment une forme de sexisme que l'on retrouve dans bien des domaines.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je ferai observer à notre collègue M. Parmantier que certaines familles françaises également très honorables et courageuses font face, souvent dans des conditions difficiles, à des situations douloureuses, car elles comptent parmi leurs membres par exemple des drogués, des voleurs ou même des assassins. Or, sans vouloir du tout compa-

rer les homosexuels aux voleurs ou aux assassins — qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit ! — il ne convient pas pour autant de modifier la législation sur le vol ou sur l'assassinat pour les mineurs, en fonction du fait que des familles françaises sont dans la peine à cet égard.

Nous le déplorons, nous sommes tout prêts à les aider, mais ce n'est pas une raison suffisante, me semble-t-il encore une fois, pour renoncer à un texte qui a le mérite d'exister depuis 1945.

**M. André Fosset.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Nous passons à la discussion de l'article unique :

« Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. »

Par amendement n° 1, M. Dailly, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Monsieur le rapporteur, vous avez déjà défendu votre amendement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Effectivement, je n'ai plus rien à ajouter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une de la commission et l'autre du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 155 :

Nombre des votants .....	296
Nombre des suffrages exprimés .....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149
Pour l'adoption .....	191
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

En conséquence, la proposition de loi est rejetée.

— 6 —

## LIBERTES DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE

### Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

**M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon propos ne sera pas long. Vous connaissez les conclusions auxquelles est arrivée l'Assemblée nationale lors de sa discussion d'hier : elle a, pour une large part, mais non pour la totalité puisqu'un certain nombre d'amendements adoptés par le Sénat ont recueilli son avis favorable, repris le texte initial sur lequel elle avait déjà délibéré en première lecture.

Je ne vous cacherai pas que le Gouvernement attache une importance particulière au vote définitif de ce premier texte relatif aux libertés des travailleurs. Nous sommes soucieux du

bon fonctionnement de l'entreprise, de son bon fonctionnement social, gage de son bon fonctionnement économique, et pour que la responsabilité des différents acteurs sociaux dans ce pays puisse pleinement prendre effet, il faut commencer par leur donner la plus grande liberté compatible avec la finalité de l'entreprise. Je l'ai dit et je le confirme.

Je souhaite donc que votre assemblée apporte, au-delà de certains propos tenus, une contribution positive à l'aboutissement de ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà donc amenés à nous prononcer en nouvelle lecture sur le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le Sénat a examiné ce texte les 19 et 20 juillet derniers après qu'il eut été adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. A l'issue de diverses péripéties de séance, il a rejeté l'ensemble du texte dont la plupart des dispositions avaient, au préalable, été refusées par le Sénat.

La commission mixte paritaire s'est réunie le mercredi 21 juillet dans l'après-midi. Elle n'a pu que constater l'impossibilité d'aboutir à un accord.

L'Assemblée nationale a alors procédé à une nouvelle lecture le jeudi 22 juillet, comme le rappelait M. le ministre. Elle a repris pour l'essentiel le texte qu'elle avait adopté primitivement, assorti des amendements qui avaient été proposés par le Gouvernement au cours de l'examen du texte au Sénat ; elle n'a tenu que très peu compte — en réalité, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la plupart des amendements qu'elle a retenus étaient d'ordre rédactionnels — des modifications qui avaient été envisagées par le Sénat ; et pourtant les amendements qui avaient été présentés ici ont été repris par certains de nos collègues députés ; mais ils n'ont pas été adoptés.

Si vous le permettez, je rappellerai en quelques mots les positions que notre commission spéciale avait prises sur ce texte.

Lorsqu'elle avait abordé l'examen de ce projet de loi, notre commission avait été tentée tout d'abord de marquer son hostilité radicale à l'esprit de l'ensemble des textes proposés en opposant la question préalable.

Néanmoins, ayant constaté, à la suite des auditions nombreuses, un certain consensus des organisations syndicales pour que soit mieux défini le pouvoir réglementaire et disciplinaire du chef d'entreprise, votre commission, sur proposition de son rapporteur, avait accepté « d'entrer dans le jeu » et d'examiner plus avant, dans un esprit d'ouverture et de dialogue, le texte qui lui était soumis.

Elle a été, dans cet examen attentif, particulièrement sensible aux avis et propositions du Conseil économique et social, qui regroupe l'ensemble des représentants des partenaires sociaux, qui auront précisément dans les entreprises à appliquer quotidiennement les réformes envisagées.

C'est avec la volonté de concilier le légitime souci d'assurer le respect de la dignité des salariés et leur protection contre tout risque d'arbitraire avec la nécessité de préserver l'autorité patronale et la spécificité des petites et moyennes entreprises que la commission a abordé les dispositions relatives au règlement intérieur et au droit disciplinaire.

C'est donc avec un esprit constructif et positif que la commission a souhaité amender en la matière le texte qui lui était transmis par l'Assemblée nationale. Malheureusement, sa bonne volonté n'a pas été récompensée.

En présence d'une majorité de hasard, le Sénat, appelé à se prononcer sur l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> — regroupant les articles L. 122-33 à L. 122-46 du code du travail — a rejeté cet article, ne tenant pas compte ainsi de la volonté de dialogue et d'ouverture de la majorité sénatoriale et vidant le projet de toute substance en ce qui concerne sa première partie.

Pour ce qui est du droit d'expression des salariés, la position de la commission a été plus radicale puisqu'elle en a proposé la disjonction. Elle a, en effet, partagé les inquiétudes exprimées par le Conseil économique et social et acquis la certitude d'un « détournement inévitable » d'un droit auquel l'Assemblée nationale et le Gouvernement ont dénié qu'il puisse être individuel et qu'il s'harmonise avec les fonctions naturelles de l'encadrement et dont ils ont confié aux organisations syndicales le soin de prévoir les modalités.

Sur ce point, et profondément attachée au principe du droit d'expression, votre commission a émis le souhait que le Sénat émette un vote de principe. Afin, d'une part, de ne pas accepter

la mise en place d'un système qui aboutirait à la perversion du droit d'expression afin, d'autre part, de marquer résolument une opposition totale à la philosophie générale qui inspire en fait l'ensemble de vos textes, monsieur le ministre.

Sensible aux arguments invoqués, le Sénat a suivi les propositions de sa commission et rejeté les articles 5 à 9 du projet.

Les articles 2, 3 et 4, et l'article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> proposé par le Gouvernement et adopté par le Sénat, ne présentant qu'un intérêt très résiduel, le Sénat, dans son ensemble, a rejeté ce qui restait du texte qui lui était soumis après que le ministre délégué eut refusé une nouvelle délibération qui aurait permis au Sénat de réintroduire l'article 1<sup>er</sup> du projet.

Votre commission ne peut que regretter une telle situation qui ruine le souci de concertation et de bonne volonté manifesté par la majorité sénatoriale.

Je vous le rappelle, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a, dans son examen en nouvelle lecture, repris l'essentiel du texte qu'elle avait déjà adopté.

Elle n'a tenu que très peu compte des amendements présentés par le Sénat.

Nos propositions se heurtant à une absence totale de volonté de dialogue de la part de l'Assemblée et du Gouvernement, votre commission considère qu'il serait particulièrement inutile de reprendre l'examen des dispositions relatives au règlement intérieur et au droit disciplinaire sur lesquelles elle avait accepté de discuter; elle vous propose, en conséquence, d'opposer au texte qui nous est transmis la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est tout de même un abus de langage de dire que le Gouvernement n'a pas fait preuve de désir de dialogue.

Le Sénat a examiné avec beaucoup d'intérêt le projet relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise adopté au préalable par l'Assemblée nationale.

Après des manœuvres de procédure qui ont conduit la majorité sénatoriale à demander la création d'une commission spéciale afin de retarder les travaux de la Haute Assemblée, la droite a profondément dénaturé le projet de loi dans ses dispositions les plus novatrices et protectrices des droits des salariés.

C'est ainsi que, pour ce qui concerne le règlement intérieur, par scrutin public auquel les sénateurs de la majorité présidentielle ont refusé de prendre part, la majorité sénatoriale a adopté une disposition très grave qui fait échapper au contrôle des représentants du personnel et des services du travail les notes de service de l'employeur relatives au règlement intérieur. Autant dire que ce dernier n'aura pas un objet limité et que l'employeur pourra l'interpréter, voire le modifier à sa convenance.

En ce qui concerne le droit disciplinaire, la majorité du Sénat a bouleversé l'économie générale du projet de loi, supprimant en particulier la définition même de l'infraction disciplinaire, ce qui revient à vider de son sens la procédure disciplinaire prévue par le texte et à maintenir l'arbitraire patronal.

Elle a réduit également le champ d'application de la procédure, ainsi limitée aux seules entreprises de plus de vingt salariés alors que ce sont les salariés des plus petites entreprises qui sont souvent le plus démunis de protection — absence de syndicats en particulier et, la plupart du temps, de représentants du personnel.

En outre, la majorité de la commission spéciale et son rapporteur ont supprimé la grande innovation du texte qui résidait dans la compétence reconnue aux conseils de prud'hommes de vérifier la régularité de la procédure disciplinaire et la proportionnalité des sanctions par rapport aux fautes reprochées et de prononcer, le cas échéant, la nullité de la sanction.

En ce qui concerne le droit d'expression directe et collective des salariés, je rappellerai que ce droit nouveau, qui concerne les entreprises de plus de 200 salariés et dont les modalités d'exercice sont à définir par les partenaires sociaux eux-mêmes, est limité aux questions liées au travail dans l'entreprise : contenu, organisation et amélioration des conditions de travail; ce droit devra s'exercer sur les lieux de travail, en dehors

de la médiation d'une institution quelconque, à l'occasion de réunions, au sein de groupes de travail ou d'assemblées. Enfin, le salarié pourrait être protégé pour les opinions émises en vertu de ce droit qui ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement. Un amendement a d'ailleurs été adopté dans ce sens à l'Assemblée nationale.

C'est au niveau national et avant le 31 décembre 1984 que le Gouvernement adressera au Parlement un rapport d'ensemble — car un dialogue s'est effectivement instauré — sur les expérimentations réalisées. En fonction des conclusions, une loi déterminera avant le 31 décembre 1985 l'extension des modalités d'exercice du droit d'expression.

C'est l'ensemble de ce dispositif particulièrement souple, particulièrement libéral, qui ne met pas du tout en cause l'autorité du patron dans l'entreprise, que la majorité sénatoriale a rejeté sans proposer d'alternative. Mes chers collègues, c'est grave.

Ce matin, le Sénat a fait preuve de sagesse en adoptant le projet de loi portant création d'un fonds spécial de grands travaux proposé par le Gouvernement. Ce dernier, de son côté, a fait également preuve de sagesse en adoptant un certain nombre de propositions du Sénat. C'est donc la preuve que chaque fois que le Sénat veut bien dialoguer avec le Gouvernement nous aboutissons à un texte qui peut satisfaire les deux chambres du Parlement.

En définitive, pour le présent texte — et je crois que notre rapporteur l'a dit très clairement — il ne s'agissait pas de dialoguer, il s'agissait de dire purement et simplement « non »; la majorité sénatoriale ne veut pas de cette loi.

... Si la droite, majoritaire au Sénat, minoritaire dans le pays (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Si la droite, majoritaire au Sénat, minoritaire dans le pays depuis le 10 mai 1981, est si attachée à maintenir des droits ancestraux dans l'entreprise, c'est qu'elle ne se sent pas à l'aise pour développer les véritables libertés des travailleurs.

Je rappellerai d'ailleurs que, dans cette assemblée, il arrive parfois assez cocassement que, minoritaires en séance, la majorité sénatoriale se livre — mais c'est de bonne guerre — à des manœuvres qui ne font pas honneur au Sénat. Ainsi, n'ayant pu faire adopter la suppression des dispositions relatives au droit d'expression directe et collective, après avoir recouru systématiquement à des scrutins publics, elle n'a pu faire entériner ses dénaturations à l'article premier relatif au règlement intérieur et au droit disciplinaire; en effet, le vote sur cet article a eu lieu à main levée et vous étiez alors, messieurs, minoritaires dans l'hémicycle!

Le ministre refusant une seconde délibération sur l'article premier, qui aurait permis à la droite de l'emporter en recourant de nouveau au scrutin public, la majorité sénatoriale a repoussé le texte qu'elle venait de mutiler!

Pour sa part, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste condamne le travail de démolition entrepris par la majorité sénatoriale et se prononce résolument contre la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je sais quelles sont vos contraintes. Dès lors que nous entrerons — et vous avez mille fois bien fait de le rappeler — dans la seconde phase de la procédure, celle de la question préalable, plus personne n'aura le droit de s'exprimer, sauf l'auteur de l'initiative, un orateur contre, en l'occurrence M. Lederman, la commission, si elle l'entend, et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est autorisée.

Avant que nous ne soyons condamnés au mutisme, je me permets de prendre la parole dans la discussion générale. Nous sommes un certain nombre de sénateurs du groupe de la gauche démocratique — et nos votes en font foi — à ne pas accepter de voter les questions préalables parce que nous estimons que le devoir du Sénat est de lire les textes, et de ne pas s'y dérober.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait d'accord!

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Aujourd'hui, au contraire, nous allons la voter. Cela mérite une explication pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit de quiconque.

Nous sommes résolument contre les questions préalables lorsqu'elles signifient que le Sénat n'accepte pas de lire les articles du texte que lui envoie l'Assemblée nationale, alors que c'est son rôle. Mais, une fois qu'il les a lus, la question préalable

prend un autre sens. Elle sert, c'est ce qui ressort des propos de M. le rapporteur, simplement à nous éviter un dialogue de sourds, un dialogue inutile.

Tout a été dit. Nous n'avons pu ni nous faire écouter ni nous faire entendre puisque M. le ministre — je ne lui en fais pas grief, mais je le constate — s'est opposé à la deuxième délibération sur l'article 1<sup>er</sup>, qui eût permis au Sénat de demeurer conséquent avec lui-même.

De ce fait, tous ceux qui auraient voulu envoyer un texte à l'Assemblée nationale ont été obligés de voter contre le texte parce qu'il n'y avait plus d'article 1<sup>er</sup>, tandis que tous ceux qui ne voulaient pas voter ce texte, parce qu'il n'y avait plus de titre VI, et peut-être pour d'autres raisons, ne l'ont pas voté non plus. Voilà pourquoi le dialogue entre les deux assemblées a été interrompu.

Mais si, aujourd'hui, nous reprenons la discussion du projet de loi article par article, la majorité sénatoriale ferait repartir d'ici un texte dont l'article 1<sup>er</sup> serait remodelé et le titre VI supprimé, ainsi que la majorité du Sénat l'avait voulu. Mais nous savons, d'ores et déjà, que ce texte n'a aucune chance d'être adopté, puisque la commission mixte paritaire n'a pu aboutir et que nous nous trouvons devant le même texte revenant de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, prolonger le débat devient inutile et c'est le motif pour lequel, alors que nous sommes hostiles par principe aux questions préalables avant le débat sur les articles, nous pouvons aujourd'hui voter une question préalable, parce qu'il ne s'agit que d'une question préalable avant un second débat sur les articles qui ne pourrait donner un autre résultat que le premier.

Je tenais à cette explication parce que je ne voudrais pas qu'on puisse accuser certains sénateurs de mon groupe, qui, encore une fois, votent contre les questions préalables, d'inconséquence parce que, aujourd'hui, on constatera au contraire que nous l'avons votée.

**M. Louis Perrein.** Vous nous l'avez déjà dit !

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je me répète, excusez-moi !

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas.** Je suis fort surpris que, dans cette Assemblée, ceux qui parlent des droits des travailleurs dans l'entreprise n'aient jamais vu une entreprise de près. C'est ce que je constate depuis un moment.

Les droits des travailleurs dans l'entreprise présentent un aspect futuriste et je comprends pourquoi cette Assemblée ne veut pas discuter de ce projet de loi et oppose la question préalable. En effet, souvent, ici les hommes et les idées appartiennent au passé et, cela, c'est une loi d'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Je voudrais tout de même rappeler, à la suite de M. Dailly, que nous avons demandé une seconde délibération et que c'est M. le ministre qui n'a pas voulu que nous revenions sur l'article 1<sup>er</sup>.

Nous avons remodelé cet article et je tiens à dire à M. Perrein que le vote sur l'article 1<sup>er</sup> a eu lieu après un scrutin public, alors que nous étions sortis de l'hémicycle un instant et que, contrairement à ce qu'il a avancé, la majorité du Sénat se trouvait à ce moment-là majoritaire dans l'hémicycle.

Il ne faudrait pas laisser entendre qu'on a toujours recours à des scrutins publics. C'est d'ailleurs parce qu'il y a eu égalité de voix dans ce vote surprise que l'article 1<sup>er</sup> n'a pas été adopté.

C'est donc une querelle sur laquelle nous ne voulons pas nous appesantir, mais ce n'est pas la peine de rappeler ce petit incident de séance. Nous discutons maintenant de questions de fond infiniment plus importantes.

Après avoir lu et étudié ce projet de loi, si nous étions prêts à en accepter la première partie, c'est-à-dire l'article 1<sup>er</sup>, concernant le dialogue entre les travailleurs et le patronat, il nous est apparu, en revanche, que les dispositions de sa seconde partie étaient tout à fait inacceptables. Mais, je le répète, nous avons bien étudié ce projet de loi et nous y avons bien réfléchi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Auroux, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas ouvrir une polémique, car je n'ai pas de jugement, à porter sur le déroulement des débats de la Haute Assemblée. Néanmoins, je présenterai deux observations.

Tout d'abord, je constate que les sensibilités politiques, qui sont majoritaires ici et minoritaires à l'Assemblée nationale — je pense notamment aux groupes de l'U.R.E.I. et du R.P.R. — ne sont pas les mêmes en matière de droit d'expression des salariés au sein des deux assemblées. Aucun député, sur quelque banc qu'il siège, ne s'est opposé au principe de cette liberté nouvelle ; seules les modalités ont fait l'objet de divergences. Il existe donc une contradiction entre l'Assemblée nationale et le Sénat au sein de mêmes tendances politiques.

En outre, je l'ai déjà dit — et ce sera la ligne de conduite du Gouvernement — je n'ai pas à intervenir, ni à porter de jugement sur les incidents de séance, ici ou à l'Assemblée nationale. Mais, étant donné le grand attachement manifesté par la majorité sénatoriale à la première partie du texte concernant le règlement intérieur et le droit disciplinaire, je m'attendais aujourd'hui, non pas à ce que le Sénat oppose une question préalable, mais à ce qu'il engage un débat sur cette partie du texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur.** Je voudrais simplement faire une mise au point sur ce que vient de dire M. le ministre.

Si des différences d'approche existent entre des parlementaires de même sensibilité politique dans l'une et l'autre assemblée, c'est parce que la situation est totalement différente.

Vous avez à l'Assemblée nationale une opposition qui ne peut guère faire entendre sa voix qu'en déposant des amendements tout en ayant, d'ailleurs, la certitude que ceux-ci ne seront pas votés.

En revanche, au Sénat, nous formons une majorité, qui peut s'exprimer en tant que telle et alerter l'opinion publique. C'est dans cet esprit — j'ai eu l'occasion de le dire dans mon rapport — que, quel qu'ait été l'intérêt que nous pouvions porter sur le principe du droit d'expression des salariés, nous n'avons pu être d'accord sur les modalités.

A l'orée du débat sur l'ensemble des textes issus de votre rapport, monsieur le ministre, il a semblé indispensable à la majorité sénatoriale d'adopter une position solennelle, afin d'attirer l'attention de l'opinion publique sur le danger que représentaient vos textes pour les entreprises et pour l'économie française ! (*M. Fosset applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** L'économie française connaît aussi d'autres menaces, dont les sources sont différentes. Je pense à ces entreprises — je viens d'en connaître — où les dirigeants et leurs familles s'octroient des salaires excessifs, sont des « pilliers » et, ensuite, vont quémander auprès de l'Etat des aides pour éviter la faillite. De cela, on ne parle jamais, et ce sont pourtant bien des droits que les patrons se reconnaissent et que l'on ne dénonce pas. Je tenais à déclarer que l'économie française était également menacée par les mauvais patrons.

**M. Etienne Dailly.** On ne les aide pas, ceux-là !

**M. le président.** La parole est à Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons pas laisser passer les propos de M. le rapporteur. Nous avons tout entendu dans cette commission spéciale et sur ces travées. On a dit que les entreprises françaises étaient en difficulté et que ce texte de loi allait encore aggraver leur situation.

A ce sujet, je me suis livré à un petit calcul. En ce qui concerne l'économie générale, pour l'entreprise de plus de 300 salariés, le coût de l'application de la loi, telle qu'elle nous est proposée, passera de 0,58 p. 100 à 0,86 p. 100 de la masse salariale et pour les entreprises plus importantes, de plus de 1 000 salariés, de 0,28 p. 100 à 0,64 p. 100 de la masse salariale. Alors, ne nous dites pas que cette loi Auroux va mettre en difficulté les entreprises françaises.

Quant au droit du patron d'être maître de la direction de son entreprise, nous aurions souhaité que M. le rapporteur nous explique comment ce texte peut mettre en péril la discipline dans l'entreprise. Nous estimons, nous, au contraire, que ce projet de loi sera de nature à renforcer les bonnes relations entre le chef d'entreprise et ses salariés.

C'est la raison pour laquelle je suis scandalisé — le mot n'est pas trop fort — de constater que la majorité du Sénat refuse d'engager le dialogue. Nous l'avions souhaité, mais le seul fait d'avoir proposé une commission spéciale, alors que rien ne le justifiait, constituait déjà un refus de dialogue.

En outre, monsieur Dailly : jamais deux sans trois. Ne répétez pas indéfiniment que la question préalable, c'est tantôt bon,

tantôt mauvais. En l'occurrence, c'est bon parce que tel est votre plaisir. Je connais votre talent oratoire et je sais que vous êtes capable de démontrer tout et son contraire. Mais je pense qu'au sein de notre Haute Assemblée nous devons faire preuve de sérieux à l'égard de nos collègues. Nous savons que cela vous arrivera encore de demander au Sénat de voter la question préalable pour des raisons que nous n'avons pas comprises, mais dont nous vous laissons la responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais faire observer à M. Perrein que je suis plus ancien que lui dans cette maison, puisque cela fait vingt-trois ans que j'y siége, et que je n'ai jamais vu une question préalable opposée en seconde lecture alors qu'elle ne l'avait pas été en première. Je l'ai déjà vu opposée à la fois en première et en seconde lecture.

Je suis donc loin de me répéter, puisque nous sommes devant un cas nouveau. Voilà pourquoi j'ai cru nécessaire d'expliquer la position de certains de mes collègues et de moi-même devant ce cas nouveau.

Cela dit, monsieur Perrein, vous me prêtez des qualités que je n'ai pas. Vous dites que je peux démontrer tout et le contraire de tout. Eh bien ! quelque estime que je vous porte — et vous savez qu'elle est grande — il est une chose que je me sens tout à fait incapable de démontrer : c'est qu'en définitive, lorsque vous intervenez en prenant à partie l'un de vos collègues...

**M. Louis Perrein.** Gentiment !

**M. Etienne Dailly.** ... vous avez raison. En revanche, je pourrais facilement démontrer le contraire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
La discussion générale est close.

#### Question préalable.

**M. le président.** Je suis saisi par M. Jean Chérioux, au nom de la commission spéciale, d'une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre la motion.

**M. Jean Chérioux, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, je crois avoir déjà abondamment exposé les raisons pour lesquelles votre commission vous propose de voter la question préalable. Je m'en tiendrai donc à ce que j'ai dit tout à l'heure dans la discussion générale.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, contre la motion.

**M. Charles Lederman.** Si je retire quelque enseignement de la discussion qui s'est déroulée aujourd'hui, et plus particulièrement de l'intervention du rapporteur au nom de la commission spéciale, c'est que nous devons rendre grâce à la majorité sénatoriale d'avoir pu au moins aborder la discussion sur le projet qui nous était présenté, projet qui, c'est certain, revêt une importance particulièrement grande parce qu'il intéresse non seulement la masse des salariés et des travailleurs de notre pays mais aussi l'économie de la France et son avenir.

Grâces donc, monsieur Chérioux, vous soient rendues ! Je vous remercie, mais je vais essayer pourtant d'aborder le fond du débat, qui m'apparaît plus important que l'exposé de votre bonne grâce.

Vous avez indiqué que la majorité du Sénat avait voulu « entrer dans le jeu », qu'elle avait voulu l'ouverture et le dialogue et qu'elle avait un souci de concertation ; et vous avez donné pour exemple le fait que vous vous étiez fondé sur les conclusions du rapport du Conseil économique et social.

Quelle ouverture, quel souci de concertation, quel souci d'entrer dans le jeu alors que — vous venez de l'expliquer vous-même — dès le départ vous vous fondez sur des conclusions dont vous savez qu'elles sont en contradiction formelle avec le vœu du Gouvernement à travers le projet de loi de M. Auroux ?

Vous ne pouvez nous parler d'ouverture et de dialogue, de souci de concertation ! Tout à l'heure, M. le ministre avait parfaitement raison de vous dire que, si telle était réellement votre intention, il vous suffisait aujourd'hui de revenir sur un certain nombre de dispositions.

En réalité, si l'on examine ce qui s'est passé à l'occasion des deux jours de discussion — et je ne veux pas parler de ce qu'on appelle les péripéties de séance, à supposer encore, à entendre M. Habert, que le président de séance, lorsqu'il a compté les votants l'autre jour, se soit trompé puisque M. Habert a déclaré que la majorité était majoritaire au moment où, par la présidence, elle a été déclarée minoritaire...

**M. le président.** Monsieur Lederman, puisque vous me mettez en cause, permettez-moi de vous interrompre.

M. Habert a dit tout à l'heure qu'il y avait égalité. C'est parfaitement exact ; son affirmation est donc conforme à la vérité. Mais le président de séance, avec l'impartialité que vous voulez bien lui reconnaître, n'a pas oublié qu'aux termes du règlement, quand il y a égalité, le texte est rejeté et non adopté.

Veillez poursuivre, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je ne voudrais pas entrer en discussion avec le président de séance — et particulièrement avec vous, monsieur le président, dont je connais effectivement l'impartialité — mais tous mes collègues ici présents se rappellent ce que M. Habert a dit tout à l'heure avant d'en arriver à la conclusion que nous étions, si ma mémoire est exacte, 22 contre 22. Pour en arriver là, M. Habert n'en a pas moins dit que la majorité était majoritaire. Je suis persuadé que si l'on repré- nait le compte rendu analytique des débats, on verrait que ce que j'ai dit n'est pas contraire à la vérité.

Mais, encore une fois, tout cela n'est pas très important. Ce qui est important, c'est qu'en réalité, au cours de la discussion, il est apparu que la majorité du Sénat ne voulait rien entendre de ce qui était proposé par le Gouvernement pour aboutir à une avancée sociale réelle, à une avancée sociale véritable, à une avancée sociale profonde.

Concertation ? Mais comment pouvez-vous parler de concertation, comment pouvez-vous dire que vous « entrez dans le jeu » alors que, par exemple, pour ce qui est du règlement intérieur — dont vous avez pourtant dit que vous acceptiez que l'on en commençât la discussion, comme l'a fait remarquer M. Perrein — vous avez voté l'amendement relatif aux dispositions concernant les notes de service générales et permanentes, vidant ainsi de son contenu tout ce qui pouvait concerner le règlement intérieur ?

« Entrer dans le jeu » ? « Ouvrir le dialogue » ? Vous avez refusé la définition de la sanction alors que nous essayions de vous expliquer que, dans notre droit, d'une façon fondamentale, on définit non seulement la sanction mais le fait qui doit être sanctionné. Et puis vous avez, sur tout le reste de l'article 1<sup>er</sup>, vidé du champ de son application le texte qui était proposé à la discussion.

En fait — et je reprends là ce que j'ai déjà dit au cours des discussions précédentes — vous aviez tellement dégradé le texte qui était soumis à votre assemblée que vous l'avez mutilé et que, dès lors, il était effectivement impossible de considérer qu'il restait quelque chose du projet qui nous était présenté.

Puis nous en sommes venus au droit d'expression des travailleurs dans l'entreprise et vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que vous en aviez demandé la disjonction, car, disiez-vous, vous étiez persuadé que, si ce texte était adopté, même avec certaines modifications, on aboutirait inévitablement au détournement d'un droit parce que, c'est vrai — vous l'avez affirmé et répété, non seulement vous mais tous les orateurs qui, sur la philosophie de votre texte, vous ont suivi — vous êtes profondément attaché à ce qu'il n'y ait pas d'expression politique dans l'entreprise.

J'ai déjà dit, lors de mon intervention, ce qu'il fallait penser de la neutralité patronale dans l'entreprise, mais, aujourd'hui, un fait vient d'être porté à notre connaissance qui démontre la façon dont vos amis, monsieur Chérioux — je parle des patrons — entendent la neutralité dans l'entreprise.

Il s'agit d'une entreprise qui a son siège social rue de Vaugirard à Paris — la C.G.C.T. — et qui a été récemment nationalisée ; mais nous savons qu'à la tête des entreprises nationalisées — nous avons eu l'écho d'une démission intervenue récemment — il n'y a pas que des hommes ouverts à la nouvelle politique.

Toujours est-il que dans cette C.G.C.T., il y a eu, mercredi dernier, une journée cinéma « non stop ». Elle était offerte par la direction au personnel et prise — tenez-vous bien, monsieur Chérioux, *horresco referens* — sur le temps de travail ; d'après



ce qui nous a été rapporté à l'intérieur de cette entreprise, personne, devant cette largesse soudaine de la direction, n'en croyait ni ses yeux ni ses oreilles.

Il s'agissait d'un film en couleurs, naturellement gratuit et projeté dans la salle des conférences. C'était un dessin animé — sans doute les salariés n'auraient-ils pas été en mesure de comprendre autre chose — qui avait pour titre : « La France, un roi et son royaume... François ». Vous voyez un peu de quoi il pouvait s'agir ! Les personnages qui jouaient les rôles de chevaliers avaient pour nom « Mauroitius », « Delorius », et ainsi de suite.

Il s'agissait naturellement d'un roi qui n'avait pas de grandes idées et qui discourait sur un certain nombre de faits économiques comme le chômage ou l'expansion. On s'agitait derrière des sorciers qui parlaient et qui dilapidaient, et l'on poursuivait sur ce style.

Ce qui est important, c'est qu'il s'agissait non seulement d'un film dispensé ainsi dans une entreprise nationalisée, mais encore d'un film qui avait été conçu par quatre entreprises. Trois d'entre elles étaient nationalisées : I. B. M., Elf-Aquitaine et Thomson ; la quatrième était américaine : ...

**M. Serge Boucheny.** Et voilà !

**M. Charles Lederman.** ... il s'agissait d'I. T. T. On comprend que ceux qui ont élaboré ce texte aient éprouvé le besoin d'aller chercher quelques idées originales sur le droit d'expression dans l'entreprise auprès des « managers » des U. S. A.

Si j'ai cité cet exemple, c'est non seulement parce qu'il faudra savoir — et là je m'adresse à vous, monsieur le ministre — dans quelles conditions ce film a été élaboré et surtout dans quelles conditions il a été projeté à l'intérieur d'entreprises nationalisées, mais aussi pour conforter ce que j'ai déjà exprimé ici sur ce que les patrons entendent par la « neutralité politique ».

Vous disiez, monsieur le rapporteur, que vous êtes profondément attaché au droit d'expression. Revenant à l'exemple que je viens de citer, je vous crois certainement, mais sans doute s'agit-il du droit d'expression uniquement en faveur du patron !

Encore une fois, l'idée que l'on pourrait, à l'aide d'un texte législatif, aller vers une avancée sociale réelle et que le pouvoir monarchique du patron pourrait être, si peu que ce soit, mis en cause aujourd'hui, en ce xx<sup>e</sup> siècle, l'idée que le salarié pourrait cesser d'être un objet et devenir là où il travaille, c'est-à-dire là où il produit pour le pays et où il passe la majorité de son temps, un citoyen à part entière non seulement conscient de ses responsabilités mais en mesure de les exercer, cette idée seule vous est insupportable !

Même si votre question préalable est adoptée et malgré les explications données par M. le président Dailly — dont je regrette qu'il ne soit pas ici présent en ce moment — je ne doute pas que vous ne puissiez rien faire, finalement, contre la marche vers le progrès.

Je vois que M. le président Dailly regagne sa place dans l'hémicycle. Monsieur le président, je ne me serais jamais permis de dire quelque chose de désagréable en votre présence, ayant le sentiment que vous auriez souhaité me répondre, mais vous pourrez constater que je n'ai rien dit de désagréable non plus alors même que je vous croyais absent. J'ai simplement dit, je crois, la vérité, revenant aux explications que vous donniez sur le fait de voter ou de ne pas voter les questions préalables.

**M. Etienne Dailly.** Parlez-moi tant que vous voulez, de toute manière je n'ai pas le droit de vous répondre.

**M. Louis Perrein.** Interrompez-le !

**M. Charles Lederman.** Vous verrez que nous sommes moins compliqués que vous !

**M. Etienne Dailly.** Cela ne me surprend pas !

**M. Charles Lederman.** Quand nous sommes pour une question préalable, nous votons pour ; quand nous sommes contre une question préalable, nous votons contre.

**M. Etienne Dailly.** Nous aussi !

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas plus compliqué.

Aujourd'hui, parce que nous sommes effectivement contre la question préalable qui a été posée par la majorité du Sénat, nous voterons contre, pour les motifs que je vous ai indiqués et pour ceux, si mes collègues s'en souviennent encore, que j'ai déjà exposés. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La commission souhaite-t-elle intervenir de nouveau ?

**M. André Fosset, président de la commission spéciale.** Non, monsieur le président. La commission recommande à ses collègues l'adoption de la motion préalable.

**M. le président.** Le Gouvernement désire-t-il reprendre la parole ?

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Un simple mot avant le vote, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour rappeler à la Haute Assemblée que ce texte est relatif aux libertés, qu'il est le premier sur les droits des travailleurs, qui représentent, vous le savez, un grand nombre de Français.

Compte tenu de la considération dans laquelle je tiens cette assemblée, je souhaite que, toute réflexion faite, le Sénat décide finalement de s'associer par ses votes à cette avancée sociale qui fera date dans la vie législative de notre pays.

Je regretterais très vivement qu'il n'en soit pas ainsi. Il est encore temps, mesdames, messieurs les sénateurs, pour que ce nouveau progrès des libertés ne se fasse pas sans vous, ne se fasse pas contre vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable, motion repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission spéciale.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 156 :

Nombre des votants .....	301
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés .	151
Pour l'adoption .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

(**M. Alain Poher remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.**)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

— 7 —

#### ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

**M. le président.** Mes chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'avec ce mois de juillet va s'achever une des périodes les plus laborieuses qu'ai connues la Haute assemblée. L'activité législative a été intense, les centres d'intérêt multiples, les délibérations souvent tendues et les séances de nuit très nombreuses. Nos collègues — je parle de ceux qui ont été fidèles à nos rendez-vous sénatoriaux — nos collègues, dis-je, souhaitent retrouver bientôt dans leurs départements un rythme de travail plus normal. Il est temps, en effet, que les deux chambres du Parlement prennent un peu de champ et que leurs membres puissent enfin réfléchir, loin de l'agitation parisienne, sur la situation économique et sociale difficile que connaît le pays et se préparer à faire face à une rentrée qui posera sans doute de sérieux problèmes.

Avant de satisfaire aux habitudes et de procéder aux remerciements et souhaits d'usage, vous permettez à votre président de vous faire part de l'inquiétude qu'il éprouve au terme de cette période de temps que j'aurais tendance à qualifier de « très longue session ordinaire prolongée ».

Depuis le début du mois de septembre 1981, à part l'entracte des cantonales, de sessions extraordinaires en sessions ordinaires, nous avons siégé sans discontinuer. Par le dépôt incessant de textes de toute nature, par la pratique répétée de la procédure d'urgence, par la récente paralysie des commissions mixtes paritaires et par le vote de questions préalables qui en étaient souvent la conséquence, le Sénat a été mis dans l'impossibilité,

faute du temps indispensable, de remplir le rôle de réflexion que lui assigne la Constitution. Cette situation menace gravement le caractère bicaméral de nos institutions.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Comment, dès lors, l'inquiétude qui se manifeste dans nos rangs ne se propagerait-elle pas insidieusement dans l'esprit de nos compatriotes, qui, sans bien comprendre le mécanisme complexe de notre Constitution et encore moins celui de notre règlement, discernent confusément que quelque chose est en train de se dérégler dans la vie politique de notre pays ?

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Il faut bien reconnaître que les préoccupations de nos compatriotes sont parfois très éloignées de certains projets que nous examinons. J'ai cru utile de le dire.

Certes, cette session de printemps nous a apporté une réelle satisfaction : la décision d'inscrire une fois par mois à l'ordre du jour une séance de questions au Gouvernement. Les 29 avril, 27 mai et 24 juin, cinquante-deux questions ont été ainsi appelées. Nous sommes reconnaissants à M. le Président de la République d'avoir fait donner une suite positive à la demande que nous avons formulée lors de l'audience qui fut accordée au bureau du Sénat à l'automne dernier. Ces séances de questions permettent — ou devraient permettre — un contrôle plus direct de l'action gouvernementale. Ces questions, qui devraient toujours être d'actualité pour atteindre pleinement leur but, devraient, à mon sens, être courtes, précises et ne pas donner lieu à un trop long débat.

On rapporte parfois que nos voisins britanniques, qui pratiquent ce type de contrôle depuis fort longtemps, estiment que, pour être pleinement efficace, une question doit comporter une réponse par « oui » ou par « non ». Sans prétendre à cette pureté de style, qui ne correspond d'ailleurs pas tout à fait à notre tempérament, je suis sûr qu'une certaine rigueur donnerait satisfaction à tous.

Mais, à ce point de mon allocution, je voudrais surtout vous faire part d'un certain nombre de préoccupations qui, si elles n'étaient pas apaisées, risqueraient d'avoir des conséquences sérieuses sur le fonctionnement de notre assemblée.

La Constitution de 1958 a mis au point un système bicaméral et elle en a organisé le fonctionnement autour d'une idée très simple : l'élaboration de la loi doit concilier la nécessité, pour la majorité de l'Assemblée nationale, de pouvoir donner l'impulsion et la nécessité, pour les membres de la Haute Assemblée, de pouvoir remplir leur mission de réflexion.

Cette double nécessité s'est traduite dans le texte de la loi fondamentale par le maintien de la navette et par la création de la commission mixte paritaire, laquelle, réunie à la demande du Gouvernement, met fin à la navette et provoque l'ultime confrontation. Ainsi, la réflexion peut intervenir, mais l'impulsion demeure déterminante.

Or, nous assistons depuis un certain temps au développement de deux pratiques qui dénaturent tout à fait cet équilibre voulu par les constituants de 1958 : l'utilisation de plus en plus fréquente de la procédure d'urgence, qui rend impossible le dialogue entre les deux assemblées, et la proclamation prématurée de l'échec d'une commission mixte paritaire, qui enlève au système bicaméral une part de sa substance.

Mes chers collègues, je l'ai dit bien souvent et je ne voudrais pas vous lasser par mes répétitions, mais il semble nécessaire de le redire afin d'être bien compris.

Nous admettons parfaitement que le Gouvernement, dans des cas déterminés, obtienne le vote rapide d'un texte, mais nous ne pouvons admettre le développement vertigineux de l'utilisation de cette procédure. Celle-ci — doit-on le répéter ? — ne permet pas à l'une des deux assemblées de connaître les points de vue de l'autre et de pouvoir en discuter en séance publique afin de les retenir éventuellement.

**M. Etienne Dailly.** Voilà !

**M. le président.** Seuls, dans cette circonstance, sept députés et sept sénateurs ont accès aux dossiers complets. Cette confrontation réduite ne permet pas, en fait, aux deux assemblées de jouer le rôle que la Constitution leur a imparti.

Lors de la visite que le bureau du Sénat avait faite à M. le Président de la République et que j'ai rappelée tout à l'heure, j'avais abordé ce problème de la procédure d'urgence, qui, malheureusement, s'est largement développée depuis lors. Qu'il me soit permis de rappeler à nos collègues de l'actuelle majorité nationale qu'ils ont de nombreuses fois protesté contre cette

procédure d'urgence au cours du septennat précédent. J'espère que nous sommes encore, ici, aujourd'hui, unanimes sur ce point !

Je le répète : chaque fois que le Gouvernement utilise la procédure d'urgence, il supprime le dialogue. Voilà une première préoccupation.

J'en viens maintenant au fonctionnement des commissions mixtes paritaires. L'article 45 de la Constitution définit les règles de la transmission des textes en discussion entre les deux assemblées et les règles d'intervention gouvernementale au cours de la navette. C'est ainsi que cet article prévoit que « le Premier ministre a la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ».

Or, nous avons pu assister, depuis un certain temps, à l'aggravation d'une situation qui est de nature, elle aussi, à porter atteinte au fonctionnement du système bicaméral.

C'est ainsi que l'échec d'une commission mixte paritaire a pu être déclaré à la suite d'un simple désaccord sur un des articles du texte, alors que l'ensemble du projet n'a pas fait l'objet d'une discussion approfondie. Parfois même, l'échec est proclamé *a priori*.

Une telle interprétation de l'article 45 me paraît contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Le second alinéa de cet article précise, en effet, que la commission mixte paritaire doit proposer un texte sur les dispositions restant en discussion. Encore faut-il que ces dispositions soient examinées par la commission, en d'autres termes que l'ensemble des points en litige ait été examiné.

En bloquant le cours de la commission mixte paritaire dès la première difficulté, on interrompt le dialogue, je l'ai déjà dit, on se prive volontairement d'une conciliation toujours possible et on ne respecte pas l'esprit de la Constitution.

Lors des travaux du comité consultatif constitutionnel, un de nos anciens collègues, François Valentin, a déclaré — c'était presque une prophétie : « L'intervention des commissions mixtes paritaires serait parfaitement vaine si l'un des participants avait dans l'esprit qu'il s'agit d'une pure formalité et qu'il est inutile d'entrer sérieusement dans les pourparlers... »

C'est afin de clarifier cette situation et de surmonter ces difficultés que, lors de la prochaine rentrée parlementaire, je me propose de demander à la commission des lois du Sénat de préparer une modification de notre règlement qui introduise une procédure à suivre devant la commission mixte paritaire. Cette modification pourrait alors être soumise au Conseil constitutionnel qui déciderait en dernière analyse.

**M. Edouard Bonnefous.** Très bien !

**M. le président.** Ajouterai-je, mes chers collègues, que nous avons pu mesurer, au cours de cette session, tout l'intérêt et tous les avantages qu'un dialogue sérieusement et librement conduit pouvait apporter à un texte. Le projet de loi sur les droits et obligations des locataires et des bailleurs qui, *a priori* pourtant, suscitait une certaine inquiétude, et même une morosité assez générale, a réussi à obtenir l'aval du Parlement dans son ensemble, grâce au respect scrupuleux de la procédure démocratique. Je ne sais ce que sera l'avenir de ce texte et quelles seront les conséquences de son application, mais je n'hésite pas à dire que cette démonstration de procédure parlementaire fut exemplaire et que nous en savons gré à notre ancien collègue Roger Quilliot, membre du Gouvernement, qui en avait la charge.

J'ai noté également avec satisfaction que de nombreuses commissions mixtes paritaires, qui intéressaient plus particulièrement notre commission des lois, ont fonctionné dans d'assez bonnes conditions et mis au point des textes de conciliation.

Enfin, je voudrais répondre à ceux qui s'inquiétaient de l'utilisation trop fréquente par le Sénat de la procédure de la question préalable. Je le reconnais, cette procédure, elle aussi, est de nature à altérer le dialogue entre les deux assemblées. C'est la raison pour laquelle nous lui sommes hostiles par principe ; mais je dois à l'objectivité de constater qu'elle a été utilisée plusieurs fois au cours de cette longue session.

Je crois que cette situation regrettable est la conséquence des conditions de travail qui nous sont imposées par le Gouvernement. Pour conduire sa réflexion, le Sénat doit bénéficier du concours du temps et ne peut agir dans la précipitation. Certes, notre mission ne consiste pas à rejeter systématiquement tel ou tel texte qui ne nous plaît pas, mais au contraire à faire aboutir, le plus souvent possible, par voie d'amendement, des suggestions qui conviennent à la majorité d'entre nous. Le rejet pur et simple est, effectivement, un aveu d'échec. Seule la proposition, même si elle n'est pas retenue en définitive, démontre la qualité

du travail parlementaire. Mais comment, mes chers collègues, une telle réflexion serait-elle possible dans un contexte, ai-je dit tout à l'heure, de précipitation et que je qualifierai maintenant de « climat de travail législatif à la chaîne » ? (M. Schumann applaudit.)

Là encore, on ne peut que regretter une telle situation qui est de nature à nuire au bon fonctionnement du système bicaméral.

Mes chers collègues, j'en aurai terminé quand je vous aurai précisé que notre collègue Bernard Parmantier a été chargé d'une mission auprès de M. le ministre des transports et de M. le ministre du temps libre.

Sacrifiant à la tradition de cette époque estivale déjà fort avancée, il me reste à vous souhaiter, mes chers collègues, une période de repos et de détente qui est déjà sérieusement écourtée et qui le sera peut-être davantage. Que cette coupure de l'été vous permette néanmoins de retrouver dans votre famille les forces qui vous seront nécessaires pour de nouveaux et longs parcours.

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'avoir si souvent, devant nous, défendu le projet de décentralisation et d'être venu, cet après-midi, pour me répondre. Je vous demande d'être notre interprète auprès de M. le Premier ministre et des membres du Gouvernement qui, malgré les difficultés nombreuses, ont assuré le dialogue que nous nous sommes tous efforcés de rendre fructueux pour notre législation et, au-delà, pour notre pays, c'est-à-dire pour tous les Français et les Françaises dont nous sommes responsables.

Mes remerciements vont aussi aux représentants de la presse écrite, parlée et télévisée qui se sont efforcés de rendre compte des travaux de notre Assemblée dans des circonstances rendues souvent difficiles par le caractère un peu fluctuant, et parfois contradictoire, de leur environnement.

En votre nom à tous, mes chers collègues, je remercie également tous les fonctionnaires et agents de notre maison qui ont apporté, pendant de longs mois, leur grande compétence pour que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

A tous, je souhaite de bonnes vacances, le plus longtemps possible. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)

**M. Gaston Defferre**, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre**, ministre d'Etat. Monsieur le président, j'ai écouté votre discours avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt et j'ai noté les observations que vous avez formulées. Bien entendu, je les transmettrai à M. le Premier ministre pour qu'il en ait directement connaissance.

Je voudrais, monsieur le président, rappeler que, si cette session, comme la précédente, a été particulièrement chargée, c'est pour une raison simple : l'actuelle majorité est restée dans l'opposition pendant vingt-trois ans. Elle a donc eu le temps de penser à toutes sortes de projets et de les préparer.

**M. Jean Chérioux.** Vingt-trois ans ?

**M. Gaston Defferre**, ministre d'Etat. Oui, vingt-trois ans !

Arrivant au pouvoir après une aussi longue absence, il était naturel qu'elle cherche à faire voter les projets de loi auxquels elle avait pensé et que le Gouvernement a rapidement préparés.

Par ailleurs, nous nous sommes trouvés, s'agissant du Sénat, dans une situation nouvelle, en ce sens que précédemment la majorité de l'Assemblée nationale et la majorité du Sénat concordaient le plus souvent, sinon complètement. Je sais que, pendant une période, il y a eu quelques flottements. Mais, en tout cas, en ce moment, les deux majorités sont différentes, pour ne pas dire opposées, ce qui, évidemment, ne simplifie pas la tâche du Gouvernement quand il vient devant la Haute Assemblée.

Je rappellerai cependant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que très souvent — après, il est vrai, des débats un peu difficiles, en tout cas en ce qui me concerne — la discussion s'est déroulée dans une atmosphère courtoise, ce qui est généralement la règle au Sénat, et que beaucoup de ministres ont accepté des amendements présentés par le Sénat.

Il est même arrivé plusieurs fois que des textes soient votés à l'unanimité au Sénat et à l'Assemblée nationale et en concordance entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Je voudrais rappeler les efforts qui ont été faits par un certain nombre de ministres pour tenir compte de l'avis du Sénat. Je crois qu'une statistique complète révélerait que le nombre d'amendements acceptés par le Gouvernement au Sénat est considérable.

Si je ne prenais que mon exemple personnel, s'agissant notamment des derniers textes votés, tels que les projets sur les chambres régionales des comptes, sur le statut de la Corse ou le dernier texte sur les compétences pour la Corse, je voudrais rappeler que peu de chose en définitive ont séparé le Sénat de l'Assemblée nationale et qu'un effort réciproque a été fait — à cette occasion, je voudrais saluer M. Paul Girod qui est ici — et par le rapporteur, et par la majorité du Sénat, et par le Gouvernement pour essayer de rapprocher les points de vue.

Je voudrais rappeler aussi que le Gouvernement a décidé de déposer, alors qu'il n'y est pas tenu, un certain nombre de textes en premier lieu devant le Sénat : le projet de loi sur les chambres régionales des comptes, le projet de loi sur les compétences pour la Corse, le projet de loi sur l'orientation de la recherche. Ainsi, les engagements qui avaient été pris au cours de débats au Sénat ont été parfaitement tenus sur ce point.

Je voudrais ajouter que le Gouvernement a même décidé d'accepter que soit soumise à la discussion du Sénat et de l'Assemblée nationale, en commençant par le Sénat, une proposition de loi d'origine parlementaire déposée par votre collègue M. Schiélé.

Vous avez, monsieur le président, fait un certain nombre de remarques sur l'utilisation de la procédure d'urgence, en soulignant que cette procédure aboutissait à une mauvaise application de la Constitution de 1958, à une suppression ou, en tout cas, à une restriction du dialogue entre les deux assemblées, et qu'elle portait atteinte au système bicamériste qui est en vigueur en France.

Je voudrais rappeler à ce propos que, pour certains projets de loi, le dialogue entre les deux assemblées était parfaitement établi en première lecture, l'Assemblée nationale ou le Sénat pouvant se prononcer en toute liberté. Au Sénat, vous le savez mieux que moi, il n'y a pratiquement pas de limitation du nombre des orateurs, il n'y a pas de débat organisé comme à l'Assemblée nationale et très peu de limitation du temps de parole, si bien que ce dialogue est établi au moins au cours de la première lecture. La seule différence entre la procédure d'urgence et la procédure normale sans urgence, c'est une navette de moins. En effet, avec la procédure d'urgence, il y a quatre lectures — deux au Sénat, deux à l'Assemblée nationale — et avec la procédure sans urgence, il y en a six, une de plus dans chaque assemblée.

En ce qui concerne les commissions mixtes paritaires, vos remarques, monsieur le président, sont dans certains cas plus fondées, si vous me permettez de le dire, étant donné qu'il est exact que quelquefois les commissions mixtes paritaires ont échoué sur un article, sans qu'un inventaire complet des dispositions qui étaient soumises au Parlement ait été dressé.

Toujours à propos des commissions mixtes paritaires, je ferai une remarque qui est tout à l'avantage de la majorité actuelle de l'Assemblée nationale. En effet, dans ma longue carrière de président de groupe de l'opposition, je n'ai jamais siégé dans une commission mixte paritaire. La majorité d'alors, à l'Assemblée nationale, n'acceptait pas que les membres de l'opposition y figurent. Mes amis ont accepté et ont même proposé de composer ces commissions mixtes paritaires à la proportionnelle, si bien que, dans chaque commission mixte paritaire, on compte des députés et des sénateurs de la majorité et de l'opposition, comme cela était la pratique au Sénat.

**M. Edouard Bonnefous.** On l'a toujours fait.

**M. Gaston Defferre**, ministre d'Etat. Vous l'avez toujours fait au Sénat mais cela n'était pas le cas à l'Assemblée nationale. Ainsi, dans certains cas, la commission mixte paritaire se trouve paralysée, étant donné que la composition des majorités du Sénat et de l'Assemblée nationale est différente. Ce système de la commission mixte paritaire n'a donc pas toujours bien fonctionné pendant cette session, monsieur le président, parce que la majorité de l'Assemblée nationale a accepté, très démocratiquement, une composition de celle-ci à la proportionnelle, ce qu'elle n'était pas obligée de faire. Les commissions mixtes paritaires n'ont donc pas toujours fonctionné comme elles l'auraient dû. Les torts sont donc là largement partagés.

En ce qui concerne les questions d'actualité, vous avez, monsieur le président, souligné avec beaucoup d'à-propos que la procédure n'avait pas toujours été appliquée ici comme il est souhaitable qu'elle le soit. S'il m'est permis de faire état de mon expérience personnelle, je dirai qu'à l'Assemblée nationale le groupe socialiste, quand il était dans l'opposition, disposait d'un quart d'heure. J'obtenais de mes amis que leurs questions soient suffisamment courtes pour que, compte tenu de la réponse

des ministres, nous puissions en poser au minimum quatre et parfois cinq. En effet, lorsque la question est longue, la réponse l'est aussi. J'ai moi-même été victime un jour, ici même, en répondant à M. Pasqua, de la longueur de sa question : j'ai dû y répondre dans un délai qui dépassait incontestablement la durée souhaitable pour ce type de débat.

Cela dit, les parlementaires français n'accepteraient pas, comme cela se fait en Grande-Bretagne, à la Chambre des communes, que les ministres répondent par oui ou par non. Mais vous avez raison de dire, monsieur le président, qu'il est souhaitable, dans l'intérêt du Sénat, que ces échanges soient plus brefs.

A propos du projet de loi sur les droits et obligations des locataires, vous avez bien voulu, monsieur le président, adresser un aimable complément à mon ami Roger Quilliot, votre ancien collègue. Je ne manquerai pas de le lui transmettre.

Avant de terminer, je voudrais, monsieur le président, vous remercier personnellement et au nom du Gouvernement de la courtoisie que vous avez toujours manifestée à notre égard. Je remercie également les fonctionnaires du Sénat, que le Gouvernement, c'est vrai, a astreints à un travail de nuit et de jour, remercie aussi les vice-présidents, qui ont dirigé vos travaux pendant de longues séances, remercie également la presse, qui a suivi vos débats et en a rendu compte complètement et intelligemment de façon à permettre aux Français d'être informés de ce qui se passe tant à la Haute Assemblée qu'à l'Assemblée nationale.

A mon tour, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me permets de vous souhaiter un repos bien gagné. (*Applaudissements unanimes.*)

(*M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

vice-président.

— 8 —

#### PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

##### Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

**M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, en remplacement de M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Fiterman, dans l'obligation de partir, m'a demandé de bien vouloir le remplacer, ce que je fais bien volontiers, eu égard à la solidarité gouvernementale, pour un projet qui, au demeurant, a été approuvé par le conseil des ministres et qui ne laisse étranger ni l'élu local que je suis, ni les élus locaux qui siègent nombreux dans cette assemblée.

A ce point du débat, je ne ferai pas de longs développements. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet. Vous savez l'intérêt qu'attachent à ce texte le Gouvernement et les usagers non seulement de la région parisienne mais aussi d'autres agglomérations de France. Vous savez aussi l'intérêt qu'il y a à développer les transports collectifs. M. le ministre d'Etat, ministre des transports, l'a souligné ; je n'insiste donc pas.

Je voudrais simplement indiquer à la Haute Assemblée que l'Assemblée nationale a décidé, répondant au souci, qui avait été exprimé ici, de tenir compte du dispositif de sortie du blocage, de reporter du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1982 la date d'effet de la prise en charge au taux de 40 p. 100. C'est la seule modification importante qui a été retenue.

Cela étant, je vous demande de voter ce projet de loi, ce qui sera bien perçu à la fois par les usagers et par les collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un constat d'échec qui a été enregistré ce matin par la commission mixte paritaire, après la

reprise, par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, du texte qu'elle avait précédemment adopté, sous réserve d'une simple modification de date à l'article 5 : le 1<sup>er</sup> novembre au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 1982. Nous tenons néanmoins à reconnaître que le Gouvernement a fait droit à l'une de nos remarques pour essayer de donner une certaine cohérence à l'ensemble des différents textes.

C'est une nouvelle occasion pour dire que même si une commission mixte paritaire aboutit à un échec, il y a quand même un progrès. Je rappelle d'ailleurs que dans le texte, que j'ai également rapporté, sur le blocage des prix et des revenus, le Gouvernement avait tenu compte de nos observations et de celles, très nombreuses, de la commission des lois pour assurer une cohérence absolument nécessaire. Je rends donc hommage au Gouvernement d'avoir soumis à l'Assemblée nationale, qui l'a acceptée, cette modification de date.

Cela dit, notre commission ne peut que confirmer sa position précédente en vous proposant d'opposer la question préalable à l'examen de ce texte, non qu'elle se désintéresse de l'amélioration des transports en commun, mais parce qu'elle estime inopportun, dans le contexte économique actuel, d'aggraver les charges des entreprises, qui couvrent d'ailleurs, et bien au-delà, les dépenses afférentes aux réductions tarifaires de caractère social.

Nous reprenons là l'argument fondamental que nous avons donné. La situation économique et financière du pays est difficile, personne ne l'a jamais contesté, et le Gouvernement a pris des dispositions au travers de la loi de blocage. Nous demandons que toutes les dispositions législatives soient cohérentes. Or celle-ci conduirait inévitablement à aggraver les charges qui pèsent sur les entreprises. Nous estimons qu'actuellement — je dis bien « actuellement » — cette pression est inopportune.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** J'estime qu'il est navrant, sur un tel texte, d'opposer à nouveau la question préalable. En première lecture, la majorité du Sénat a vidé le projet de loi de son contenu en repoussant, tour à tour, tous les articles. Aujourd'hui, M. le rapporteur nous dit : étant donné que la commission mixte paritaire n'a pas suivi le Sénat dans son désir d'améliorer le texte, il n'y a pas lieu de discuter. Avouez qu'il y a là de quoi être perplexe !

En vérité, je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais M. le président Poher nous ayant dit combien il était dangereux pour la Haute Assemblée d'abuser de la question préalable, nous pouvions croire que, sur ce texte relativement simple, un mini dialogue ou au moins une amorce de dialogue pourrait s'engager. Or, il n'en est rien.

La Haute Assemblée va encore, me semble-t-il, en refusant de discuter un texte, entrer dans une voie qui, si cela se perpétuait, tendrait à la déconsidérer.

Je suis donc à la fois perplexe et inquiet. La question préalable ne doit pas devenir une habitude dans la Haute Assemblée. Je vous demande, mes chers collègues, de repousser celle qui nous est présentée et d'engager la discussion sur les six articles du projet de loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

##### Question préalable.

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Chauty, au nom de la commission, tendant à opposer la question préalable.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre la motion.

**M. Michel Chauty, rapporteur.** La position de la commission est très claire ; il me semble donc inutile de se livrer à une plus ample exégèse. Je demande simplement un scrutin public sur cette motion.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre ?...

**M. Louis Perrein.** Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

**M. le président.** Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

**M. Jean Auroux, ministre délégué.** Je ne vais pas prolonger le débat. Je fais appel à la sagesse de la Haute Assemblée, qui n'en manque pas. Peut-être, dans un dernier bon mouvement, souscrivez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce projet qui est tout à fait positif, j'en suis convaincu, comme en est convaincue, je crois, une majorité de Français ?

**M. le président.** La commission ne souhaite pas intervenir.

Je mets donc aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable dont l'effet, en cas d'adoption, entraînerait le rejet du projet de loi. Je rappelle qu'elle est repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 157 :

Nombre des votants .....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés..	151
Pour l'adoption .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 9 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 487, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 488, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. (Assentiment.)

— 10 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Chauty, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 486 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 490 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 491, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 489 et distribué.

— 11 —

#### AJOURNEMENT DU SENAT

**M. le président.** Le Sénat a maintenant épuisé l'ordre du jour qui le concerne pour la présente session extraordinaire. L'Assemblée nationale n'a pas, quant à elle, achevé ses travaux puisque l'ordre du jour défini par le décret de M. le Président de la République pour la session extraordinaire du Parlement prévoyait pour cette assemblée, mais non pas pour le Sénat, l'examen en première lecture d'un certain nombre de projets de loi.

Il est clair que la session extraordinaire ne pourra être close que par le décret de clôture de M. le Président de la République et que c'est à ce moment seulement qu'elle sera close simultanément pour les deux chambres du Parlement.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute s'ajourner en laissant à son président le soin de le convoquer s'il était nécessaire. (Assentiment.)

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Commissions mixtes paritaires.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES ET MODIFIANT LA LOI N° 67-483 DU 22 JUIN 1967 RELATIVE A LA COUR DES COMPTES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Jean-Pierre Michel. Michel Sapin. Roger Rouquette. Daniel Le Meur. Philippe Séguin. François d'Aubert.	MM. René Rouquet. Gilbert Bonnemaïson. François Massot. Alain Richard. Ernest Moutoussamy. Jean Foyer. Charles Millon.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. André Fosset. Geoffroy de Montalembert. Henri Duffaut. Jacques Descours Desacres. Louis Perrein. Paul Pillet.	MM. Joseph Raybaud. Jean-Pierre Fourcade. René Monory. Paul Jargot. Robert Schmitt. Christian Poncelet. Stéphane Bonduel.

**NOMINATION DU BUREAU**

Dans sa séance du mercredi 23 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Michel Sapin.

Au Sénat : M. André Fosset.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PRÉSIDENTS DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES ET AU STATUT DES MEMBRES DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Jean-Pierre Michel. Michel Sapin. Roger Rouquette. Daniel Le Meur. Philippe Séguin. François d'Aubert.	MM. René Rouquet. Gilbert Bonnemaïson. François Massot. Alain Richard. Ernest Moutoussamy. Jean Foyer. Charles Millon.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Paul Pillet. André Fosset. Jacques Larché. Charles Lederman. Marc Bécam. Michel Dreyfus-Schmidt.	MM. Pierre Carous. Paul Girod. Félix Ciccolini. Philippe de Bourgoing. Pierre Schiélé. Jacques Eberhard. Roland du Luart.

**NOMINATION DU BUREAU**

Dans sa séance du mercredi 23 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Vice-président : M. Raymond Forni.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Michel.

Au Sénat : M. Paul Pillet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 23 juin 1982 et par le Sénat, dans sa séance du même jour, la commission mixte paritaire est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Philippe Bassinet. Bernard Derosier. Alain Richard. Robert Chapuis. Vincent Porelli. Robert Galley. Claude Birraux.	MM. Jean-Pierre Sueur. Georges Le Bail. Jean-Michel Belorgey. Yves Tavernier. Robert Montdargent. Hyacinthe Santoni. Georges Mesmin.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Valade. Jean-Marie Rausch. Jacques Descours Desacres. Pierre Noé. M <sup>me</sup> Danielle Bidard. MM. Georges Mouly. Pierre-Christian Taittinger	MM. Adrien Gouteyron. René Tinant. Jacques Habert. Michel Maurice-Bokanowski. Pierre Lacour. Jean Béranger. Marc Bœuf.

**NOMINATION DU BUREAU**

Dans sa séance du jeudi 24 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Valade.

Vice-président : M. Bernard Derosier.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Philippe Bassinet.

Au Sénat : M. Jean-Marie Rausch.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 24 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 23 juin 1982, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Alain Richard. Jean-Hugues Colonna. Gérard Gouzes. Edmond Garcin. Jacques Toubon. Pascal Clément.	MM. Jean-Pierre Worms. Jacques Floch. Michel Sapin. Jacques Roger-Machart. Guy Ducoloné. Philippe Séguin. Charles Millon.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Maurice PrévotEAU. Pierre Ceccaldi-Pavard. Raymond Dumont. Roland Grimaldi. Jacques Moutet. Richard Pouille.	MM. Octave Bajeux. Georges Mouly. Amédée Bouquerel. Jules Roujon. Fernand Tardy. Louis Minetti. Jacques Mossion.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 24 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.  
Vice-président : M. Octave Bajeux.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Alain Richard.  
Au Sénat : M. Maurice PrévotEAU.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT SUPPRESSION DES TRIBUNAUX PERMANENTS DES FORCES ARMÉES EN TEMPS DE PAIX ET MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET LE CODE DE JUSTICE MILITAIRE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 25 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 24 juin 1982, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert Aumont. Jean Gatel. Maurice Briand. Raymond Forni. Jean Combasteil. Pierre Mauger. Jean Brocard.	M. Louis Robin. M <sup>me</sup> Marie-Thérèse Patrat. MM. Michel Sapin. Marc Verdon. Jean Dutard. Lucien Richard. Loïc Bouvard.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Louis Virapoullé. Marcel Rudloff. Albert Voilquin. Roger Romani. Charles Lederman. Michel Dreyfus-Schmidt. Paul Girod.	MM. Philippe de Bourgoing. Pierre Carous. Jacques Larché. Charles de Cuttoli. Pierre Schiélé. Félix Ciccolini. Jacques Eberhard.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 29 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Aumont.  
Vice-président : M. Louis Virapoullé.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean Gatel.  
Au Sénat : M. Marcel Rudloff.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PRESTATIONS DE VIEILLESSE, D'INVALIDITÉ ET DE VEUVAGE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 28 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 29 juin 1982, cette commission est composée comme suit.

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Claude Evin. Jean Laborde. M <sup>me</sup> Marie Jacq. MM. François Massot. Joseph Legrand. Antoine Gissinger. Francisque Perrut.	MM. Marcel Garrouste. M <sup>me</sup> Eliane Provost. MM. Yves Dollo. Lucien Couqueberg. M <sup>me</sup> Muguette Jacquaint. MM. Emmanuel Aubert. Jean-Paul Fuchs.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert Schwint. MM Charles Donisay. Jean Madelain. Paul Robert. Jean Amelin. Jean Chérioux. Roger Lise.	M <sup>me</sup> Cécile Goldet. Monique Midy. MM. Pierre Sallenave. André Rabineau. Louis Lazuech. René Touzet. Georges Treille.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 29 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Schwint.  
Vice-président : M. Claude Evin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean Laborde.  
Au Sénat : M. Charles Bonifay.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 30 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 29 juin, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Claude Estier. Bernard Schreiner. Roland Dumas. André Bellon. M <sup>me</sup> Jacqueline Osselin. MM. Robert-André Vivien. Alain Madelin.	MM. Alain Billon. Jean-Jack Queyranne. René Drouin. Jacques Mahéas. Rodolphe Pesce. Jacques Toubon. François d'Aubert.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Eeckhoutte. Charles Pasqua. Jean Cluzel. Adolphe Chauvin. Michel Miroudot. James Marson. Jacques Habert.	MM. Pierre-Christian Taittinger. Edmond Valcin. Henri Le Breton. Guy de la Verpillière. Adrien Gouteyron. Jacques Carat. M <sup>me</sup> Danielle Bidard.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1982, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Léon Eeckhoutte.  
Vice-président : M. Claude Estier.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Bernard Schreiner.  
Au Sénat : M. Charles Pasqua.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT RÉFORME DE LA PLANIFICATION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 30 juin, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Jean-Paul Planchou. Jean Anciant. Michel Barnier. Michel Charzat. Parfait Jans. Jean-Pierre Soisson.	MM. Yves Tavernier. Raymond Douyère. Jean-Louis Dumont. Jean Natiez. Michel Couillet. Michel Noir. Emmanuel Hamel.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Bernard Barbier. Henri Collard. Fernand Lefort. Georges Lombard. Jacques Mossion. Pierre Noé.	MM. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jules Roujon. Charles-Edmond Lenglet. William Chervy. Jacques Braconnier. Bernard Michel Hugo. Rémi Herment.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 6 juillet 1982, la commission paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Michel Chauty.  
Vice-président : M. Christian Goux.  
Rapporteurs :  
A l'Assemblée nationale : M. Jean-Paul Planchou.  
Au Sénat : M. Bernard Barbier.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LE PROJET DE LOI SUR LES PRIX ET LES REVENUS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 8 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Jean Anciant. Roland Carraz. Raymond Douyère. Gilbert Gantier. Jean Natiez. Georges Tranchant.	MM. Marc Massion. Guy Bêche. Claude Germon. Yves Tavernier. Gérard Bapt. Christian Bergelin. Emmanuel Hamel.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Bernard Barbier. Maurice Blin. Etienne Dailly. Raymond Dumont. André Rabineau. Roger Rinchet.	MM. Jacques Valade. Jean Colin. Georges Mouly. Bernard Parmantier. Bernard Lefort. Jules Roujon. Francisque Collomb.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 9 juillet 1982, la commission paritaire a nommé :

Président : M. Christian Goux.  
Vice-président : M. Raymond Dumont.  
Rapporteurs :  
A l'Assemblée nationale : M. Jean Anciant.  
Au Sénat : M. Michel Chauty.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT STATUT PARTICULIER DE LA RÉGION DE CORSE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 20 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du lundi 19 juillet 1982, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Alain Richard. Gilbert Bonnemaïson. Freddy Deschaux-Beaume. René Rouquet. Edmond Garcin. Philippe Séguin. Charles Millon.	MM. Raymond Forni. Jean-Pierre Michel. Roger Rouquette. Michel Sapin. Guy Ducoloné. Jacques Toubon. Raymond Marcellin.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Paul Girod. Jean Francou. Roger Romani. Félix Ciccolini. Lionel Cherrier. Jacques Eberhard.	MM. Philippe de Bourgoing. Hubert Peyou. Paul Pillet. Marc Bécarn. Michel Darras. Roland du Luart. Marcel Rudloff.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 20 juillet 1982, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.  
Vice-président : M. Edmond Garcin.  
Rapporteurs :  
A l'Assemblée nationale : M. Gilbert Bonnemaïson.  
Au Sénat : M. Paul Girod.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE  
LOI TENDANT A ABROGER LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 331  
DU CODE PÉNAL

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 8 juillet 1982, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Raymond Forni. M <sup>me</sup> Gisèle Halimi. MM. François Massot. Roger Rouquette. Edmond Garcin. Jean Foyer. Pascal Clément.	MM. Philippe Marchand. Jean-Pierre Michel. Alain Richard. René Rouquet. Daniel Le Meur. Jean-Pierre Krieg. Charles Millon.



*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Etienne Dailly. Pierre Carous. Pierre Schiélé. Michel Dreyfus-Schmidt. Guy Petit. Charles Lederman.	MM. Philippe de Bourgoing. Paul Girod. Jacques Larché. Paul Pillet. M <sup>me</sup> Geneviève Le Bellegou-Béguin. MM. Charles de Cuttoli. Jacques Eberhard.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 21 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : Mme Gisèle Halimi.

Au Sénat : M. Etienne Dailly.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX LIBERTÉS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 21 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 20 juillet 1982, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M <sup>me</sup> Ghislaine Toutain. MM. Michel Coffineau. Claude Evin. Robert Le Foll. Jacques Brunhes. Philippe Séguin. Francisque Perrut.	M. Jean-André Oehler. M <sup>me</sup> Marie-France Lecuir. M. Nicolas Schiffler. M <sup>me</sup> Eliane Provost. Muguette Jacquaint. MM. Etienne Pinte. Germain Gengenwin.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. André Fosset. Jean Chérioux. Daniel Hoeffel. Louis Lazuech. François Collet. Michel Dreyfus-Schmidt. Hector Viron.	MM. Jacques Larché. Jacques Mossion. Roland du Luard. Jacques Moutet. Victor Robini. Jean Béranger. M <sup>me</sup> Marie-Claude Beaudeau.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 21 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Claude Evin.

Vice-président : M. André Fosset.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : Mme Ghislaine Toutain.

Au Sénat : M. Jean Chérioux.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DU FONDS SPÉCIAL DE GRANDS TRAVAUX

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 22 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 juillet 1982, cette commission est composée comme suit.

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants
MM. Jean-Paul Planchou. Raymond Douyère. Michel Berson. Claude Germon. Pierre Méhaignerie. René Rieubon. Georges Tranchant.	MM. Michel Charzat. François Mortelette. Yves Tavernier. Alain Vivien. Jacques Marette. Edmond Alphandery. Paul Chomat.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. M <sup>me</sup> Josy Moinet. MM. Henri Duffaut. Jacques Descours Desacres. Geoffroy de Montalembert. Auguste Chupin.	MM. Joseph Raybaud. Jean-Pierre Fourcade. Louis Perrein. Paul Jargot. Robert Schmitt. Christian Poncelet. André Fosset.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 22 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Edouard Bonnefous.

Vice-président : M. Jean-Paul Planchou.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Raymond Douyère.

Au Sénat : M. Josy Moinet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 22 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 juillet, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Guy Malandain. Alain Billon. Philippe Bassinet. Umberto Battist. Jacques Rimbault. Robert Wagner. Gilbert Gantier.	M <sup>me</sup> Berthe Fiévet. MM. Roger Rouquette. Claude Bartolone. Jean-Paul Planchou. Jacques Bruhnes. François Grussenmeyer. Charles Fèvre.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Auguste Chupin. Jean Colin. Bernard Hugo (Yvelines). Charles-Edmond Lenglet. Bernard Parmantier. Richard Pouille.	MM. Daniel Millaud. Bernard Hugo (Ardèche). Pierre Noé. Jean-Marie Rausch. Raymond Dumont. Pierre Jeambrun. René Travert.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 23 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Philippe Bassinet.

Vice-président : M. Richard Pouille.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Guy Malandain.

Au Sénat : M. Michel Chauty.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUILLET 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Associations d'aide à domicile : situation.*

7196. — 23 juillet 1982. — M. Jean Lecanuet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les difficultés des associations d'aide à domicile, notamment en milieu rural, qui ne peuvent répondre à tous les besoins en raison d'un financement insuffisant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre d'une politique globale de la famille, pour prévoir un financement assuré et cohérent couvrant l'ensemble des besoins d'aide à domicile.

*Situation d'un centre social à Paris (15<sup>e</sup>)*

7197. — 23 juillet 1982. — M. Jean Chérioux attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation du centre social, situé 4, rue Vigée-Lebrun, à Paris (15<sup>e</sup>). Ce centre a passé, avec la caisse d'allocations familiales d'Ile-de-France, une convention dont les termes lui paraissent pour le moins surprenants. Cette convention stipule en effet que l'indemnité d'occupation annuelle est fixée sur la base de 240 francs annuels le mètre carré, alors que les prix de location de locaux similaires s'élèvent à 600 francs. La réévaluation de cette indemnité n'est possible que tous les trois ans alors que le rythme annuel d'inflation avoisine les 15 p. 100. Enfin la clause de dénonciation du bail, selon le dernier avenant proposé, ne s'effectuerait qu'au profit de la C. A. F. d'Ile-de-France. Il résulte des conditions imposées par la C. A. F. un déficit pour l'association gestionnaire, déficit d'autant moins compréhensible que cet organisme a normalement pour vocation de financer des centres sociaux afin de les aider à développer leurs activités. A ce problème dont ils avaient saisi les autorités de la C. A. F. d'Ile-de-France, les responsables du centre social n'ont reçu qu'une réponse dilatoire. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de revoir les accords intervenus. Cela lui paraît d'autant plus indispensable que de tels faits donnent des établissements publics une regrettable image, de par les clauses léonines imposées aux partenaires sociaux privés, qu'en outre ils risquent d'inciter les associations à démissionner de leur rôle social, au moment même où le Gouvernement proclame son intention de voir la vie associative se développer avec davantage de vigueur dans notre pays.

*Bourses d'études : réévaluation des plafonds de ressources.*

7198. — 23 juillet 1982. — M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours des années passées, dans le domaine des bourses d'études, un certain retard a été pris à cause, notamment, de l'insuffisance des réévaluations des plafonds de ressources. Il lui demande, d'une part, s'il est envisagé, du moins progressivement, de combler ce retard ; d'autre part, s'il entend agir, et de quelle manière, sur les autres éléments qui constituent la politique d'aide aux familles.

*Agents non enseignants : situation.*

7199. — 23 juillet 1982. — M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des agents non enseignants de l'éducation nationale, qui connaissent les horaires les plus chargés de la fonction publique, les traitements les plus bas et des conditions de travail pénibles. Il lui demande quels moyens nouveaux il entend consacrer à cette catégorie de personnels, reconnue indispensable à la bonne marche des établissements scolaires, pour améliorer leur situation présente.

*Combattants d'Afrique du Nord : obtention de la campagne double.*

7200. — 23 juillet 1982. — M. Roland Courteau appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le bénéfice de la campagne double que réclame le monde combattant pour tous ceux qui ont combattu en Afrique du Nord. L'ouverture de ce droit relevant des ministres de la fonction publique, du budget et de la défense notamment, il lui demande quelles sont les mesures prévues, et dans quels délais, pour donner satisfaction aux intéressés.

*Achat de terres par les ressortissants étrangers : superficies.*

7201. — 23 juillet 1982. — M. Roland Courteau demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer les superficies des terres qui ont été achetées depuis 1958 par des ressortissants étrangers, notamment Allemands, Hollandais et Belges, sur l'ensemble du territoire national, d'une part, en Languedoc-Roussillon, d'autre part, et dans l'Aude en particulier.

*Sauvegarde du patrimoine archéologique : situation des crédits.*

7202. — 23 juillet 1982. — M. Roland Courteau demande à M. le ministre de la culture si les mesures de régulations budgétaires décidées par le Gouvernement auront pour conséquence d'entraîner une diminution des crédits affectés, notamment aux fouilles archéologiques et opérations de sauvetage. Il souhaite que ce ne soit pas le cas et lui demande, par ailleurs, s'il est envisagé d'augmenter ces crédits, dans le cadre de la préparation du budget 1983, face aux multiples demandes et à la nécessité de sauver le patrimoine archéologique de la nation.

*Responsabilités d'auxiliaires de justice (cas particulier).*

7203. — 23 juillet 1982. — M. Hubert Peyou souhaite connaître l'avis de M. le ministre de la justice sur un problème de responsabilité, consécutif aux errements de procédure ci-après mentionnés. Un avoué de cour d'appel est apparemment saisi, par un exploit d'huissier de justice, dont la signification est attestée par la formule : « Etant en son étude... et parlant à un clerc », de conclusions adverses, destinées au client qui l'a constitué. Au motif qu'il ne les aurait jamais reçues, cet avoué ne communique pas ces conclusions à son client. Seul l'arrêt de la cour d'appel en révèle l'existence. Cet avoué est-il fondé à écarter, comme il y prétend, toute responsabilité pour lui-même, son confrère adverse et l'huissier instrumentaire, en affirmant que la formule de signification est une « clause de style », résultant en la circonstance d'un « agrément » en suite de quoi il conclut que ces conclusions ont probablement été égarées au Palais, dans la boîte d'un confrère inconnu. Le préjudice du judiciaire est évident. Son origine serait ainsi un processus procédural « agréé », mais évidemment substitué à la loi, respectée en apparence seulement. Il semble que l'usage n'ait pu s'instaurer sans le consentement des représentants de la puissance publique dont la responsabilité serait ainsi engagée si celle des auxiliaires de justice ne l'était pas.

*Ramassage des huiles usagées : situation.*

7204. — 23 juillet 1982. — M. Henri Collard rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie, que sa question n° 3375, posée le 11 décembre 1981, n'a toujours pas reçu de réponse. Cette question était ainsi libellée : M. Henri Collard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt qu'il y aurait pour la collectivité nationale à faciliter la tâche des organismes agréés

pour le ramassage des huiles usagées. Il lui rappelle que constatant, d'une part, le danger écologique que présentait la répansion ou le brûlage des huiles usagées, d'autre part, l'économie de devises que pouvait procurer leur recyclage, le Gouvernement a mis en place une réglementation tendant à favoriser ce retraitement, le 23 novembre 1980. Il le prie de bien vouloir faire connaître le bilan de cette réglementation, après un an d'usage, et lui demande de considérer qu'une application très stricte dans ce secteur pourrait être extrêmement profitable à la collectivité.

*Hôpitaux publics : suppression du secteur privé.*

**7205.** — 23 juillet 1982. — **M. Henri Collard** exprime à **M. le ministre de la santé** son étonnement devant les distorsions existant entre les promesses électorales de M. le Président de la République et les projets gouvernementaux tels qu'ils sont actuellement connus, en matière d'extinction du secteur privé dans les hôpitaux publics. En effet, il semble que M. le Président de la République ait clairement exprimé son désir de voir disparaître pour l'avenir le secteur privé de l'hôpital public avec maintien jusqu'à extinction de ceux qui détiennent actuellement les postes. Or, il paraît que les projets gouvernementaux s'orientent vers une suppression brutale du secteur privé. C'est pourquoi il serait heureux de savoir les raisons de cette divergence.

*Couples vivant maritalement : situation.*

**7206.** — 23 juillet 1982. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Famille)** sur la situation assez paradoxale dans laquelle se trouvent certains couples vivant maritalement. En effet, les prestations sociales sont refusées à ces couples (allocation logement, allocation de femme isolée, etc.) sous le prétexte que les ressources additionnées du couple dépassent le plafond prévu, alors que sur le plan fiscal le bénéfice du foyer fiscal leur est refusé, les intéressés ne disposant chacun que d'une seule part, même s'il y a plusieurs enfants. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour établir une coordination entre les différents ministères et instituer une plus grande équité.

*Ingénieurs des travaux ruraux : déroulement de carrière.*

**7207.** — 23 juillet 1982. — **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des ingénieurs de travaux du ministère de l'agriculture, au moment où se met en place la décentralisation. Ceux-ci, très attachés au maintien de l'indépendance politique de la fonction publique, s'inquiètent légitimement de leur avenir face au projet de mise en place de nouveaux statuts distinguant, d'une part, la fonction publique d'Etat, d'autre part, celle des collectivités locales. Par ailleurs, les ingénieurs de travaux du ministère de l'agriculture trouvent anormal qu'à égalité de formation, soit baccalauréat plus cinq ans, leur statut les place en position inégalitaire de décrochement par rapport aux autres corps d'ingénieurs de travaux de la fonction publique, notamment vis-à-vis des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Si cette différence était maintenue, elle ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur la hiérarchie future des ingénieurs des travaux dans le cadre des nouvelles structures qui découleront de la loi de décentralisation. En conséquence et compte tenu du fait qu'une mesure de rattrapage appliquée à un effectif peu nombreux n'aurait qu'une faible incidence financière sur le budget de l'Etat, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'harmoniser le déroulement de carrières des ingénieurs des travaux ruraux avec celui des carrières des autres ingénieurs des travaux de la fonction publique.

*Suppression des stages pratiques en entreprises.*

**7208.** — 23 juillet 1982. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, que les stages pratiques en entreprises prévus pour les jeunes et les femmes sans emploi ne sont plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Si certaines moyennes et grandes entreprises ont abusé de cette mesure en rémunérant durant six mois, sans charges, à 20 p. 100 du S. M. I. C. des travaux d'ouvriers spécialisés appris en huit jours, en revanche, faute d'une promotion bien orientée, le stage pratique en entreprises a été peu utilisé dans les véritables « métiers ». Par ailleurs, le contrat d'apprentissage ne s'applique pas, loin de là, à tous les cas où l'apprentissage d'un tour de

main serait nécessaire : beaucoup de jeunes chômeurs ne peuvent être apprentis (âge trop élevé, niveau scolaire insuffisant pour prétendre à un C. A. P.), beaucoup de femmes sans emploi ne le peuvent plus, et plusieurs emplois ne correspondent pas au critère exigé pour la signature d'un contrat d'apprentissage. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de réhabiliter les mesures relatives aux stages pratiques en entreprises, en limitant le nouveau dispositif aux entreprises de moins de dix salariés ou aux postes de travail qualifié, en étendant son bénéfice aux personnes en difficulté de réinsertion professionnelle, en confiant le contrôle des stages pour éviter les abus à des instances décentralisées telles que les nouveaux comités locaux pour l'emploi.

*Immigrés : participation aux sports d'équipe.*

**7209.** — 23 juillet 1982. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (immigrés)** qu'une réglementation propre aux fédérations sportives interdit au clubs français d'accueillir plus de un à trois joueurs étrangers au sein de leurs équipes se livrant à des compétitions. Si cette interdiction est certainement fondée pour les équipes évoluant dans la catégorie « sénior », elle l'est beaucoup moins pour celles de catégories inférieures (juniors, cadets, minimes, benjamins et poussins), notamment lorsque la commune de rattachement connaît une très forte proportion d'enfants immigrés. Beaucoup de ces municipalités, en effet, considérant que la pratique du sport était un moyen important pour améliorer l'insertion sociale des jeunes étrangers, ont fait d'énormes efforts dans ce domaine. Or, l'application de la réglementation citée met directement en cause la participation de ces enfants à certains sports collectifs. Elle conduit à une ségrégation très mal vécue qui va à l'encontre de la politique actuelle en matière d'immigration. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre, en liaison avec **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, pour que cette réglementation soit modifiée dans un sens moins défavorable aux jeunes immigrés.

*Application de la taxe sur certains frais généraux.*

**7210.** — 23 juillet 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'article 17-1 de la loi de finances pour 1982, n° 81-1160 du 30 décembre 1981, instituant un taux de 30 p. cent sur certains frais généraux. Que se passerait-il si, au cours d'une vérification fiscale, l'administration rejetait des frais généraux dont la taxe a été acquittée. Il lui demande dans ce cas s'il y aurait remboursement de la taxe au prorata du montant des frais rejetés.

*Détention provisoire à l'encontre d'un failli : législation.*

**7211.** — 23 juillet 1982. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les abus de détention provisoire. Après lui avoir exposé dans sa question n° 5279 du 8 avril 1982 un exemple de détention provisoire appliqué à l'encontre d'une personne déclarée en liquidation de biens et en état de faillite personnelle à la totalité de ses biens sous mandat de justice, il attire son attention sur le fait qu'une cour d'appel ait confirmé une ordonnance d'un juge d'instruction aux termes de laquelle un failli doit verser une somme de 500 000 francs ou retourner en prison pour une durée indéterminée, bien qu'ayant déjà purgé le maximum de peine préventive fixée par la loi à six mois. Il lui demande si cette situation juridique est conforme aux dispositions prévues au code de procédure pénale.

*Apprentissage dans la boulangerie : législation.*

**7212.** — 23 juillet 1982. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur l'inadaptation de la législation en vigueur aux conditions spécifiques de l'apprentissage dans la boulangerie. En effet, les boulangers dans leur immense majorité commencent leur travail de panification à 4 heures du matin, et s'ils veulent faire bénéficier à leurs apprentis de la totalité de leur « savoir-faire », il est indispensable que la législation autorise ceux-ci à être présents dès 4 heures, les premières opérations (pétrissage, pesage, etc.) étant en effet les

plus importantes. Certes, la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 a apporté dans le secteur de la boulangerie la possibilité d'une dérogation à l'interdiction du travail de nuit avant 6 heures pour les apprentis de moins de dix-huit ans mais cette loi, en l'absence de décret d'application, perd toute efficacité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, en contradiction avec les exigences les plus élémentaires de la profession de boulanger.

*Tarifification de l'électricité.*

7213. — 23 juillet 1982. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, ce que sont les perspectives de l'électricité de France en matière de tarifification pendant les heures creuses. Ces tarifs ont en effet lourdement augmenté ces derniers temps, pénalisant particulièrement les collectivités locales qui ont en charge les réseaux d'éclairage public.

*Communes gestionnaires d'établissements sociaux : crédits.*

7214. — 23 juillet 1982. — **M. Richard Pouille** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les incidences particulières du blocage des prix, appliqué aux communes gestionnaires de crèches, cantines, restaurants administratifs et centres aérés. Il rappelle notamment, à cet égard, que le prix de l'énergie, qui subit des augmentations régulières, intervient sensiblement dans l'établissement du tarif de ses différentes prestations, entraînant une augmentation de leur coût réel. Il en résulte une perte financière, mettant en cause les inscriptions budgétaires, et qu'il est nécessaire de compenser par un accroissement de recettes au budget de 1983. La principale ressource d'un grand nombre de ces villes étant constituée par le produit de la taxe d'habitation, ce sont donc les contribuables assujettis à cette dernière qui, à terme, supporteront cet accroissement de charges. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour pallier cette situation qui pénalise indirectement et injustement les familles.

*Meurthe-et-Moselle : suppression des tournées de mutation.*

7215. — 23 juillet 1982. — **M. Richard Pouille** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la décision prise par la direction générale des impôts de supprimer les tournées de mutation dans certaines petites communes du département de Meurthe-et-Moselle, laissant ainsi aux maires la charge de recenser les contribuables passibles de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Il lui demande de lui préciser s'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et de lui indiquer, en toute hypothèse, les raisons qui l'ont motivée.

*Toulon : mission des marins du contingent sur les côtes libanaises.*

7216. — 23 juillet 1982. — **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact qu'une ou plusieurs unités de la marine nationale, basées à Toulon et ayant à leur bord des marins du contingent, aient été dirigées voici plusieurs semaines sur les côtes libanaises. La mission qui leur est assignée n'aurait-elle, ainsi qu'il l'aurait été indiqué, qu'un caractère strictement humanitaire, il n'en demeure pas moins que se trouveraient ainsi placés dans une zone de combats de jeunes appelés contraints et sans expérience, alors que de telles opérations devraient être réservées, sinon exclusivement à des volontaires, du moins à des personnels de métier expérimentés. Devant les craintes exprimées par les familles concernées, inquiètes d'être sans nouvelles de leurs enfants, il le prie de bien vouloir lui donner tous éclaircissements à ce sujet.

*Biologistes : situation de leur avenant tarifaire.*

7217. — 23 juillet 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le sentiment d'injustice ressenti par les biologistes à la suite du refus d'approuver l'avenant tarifaire que, après un an de blocage effectif de leurs honoraires, ils avaient conclu avec les caisses d'assurance maladie et auquel cependant les représentants de l'Etat dans ces organismes avaient donné leur aval. Il lui demande s'il envisage de revenir prochainement sur cette décision qui place les intéressés dans une situation difficile au niveau notamment du maintien de l'emploi et de la qualité des prestations.

*Professions artisanales : conséquences liées aux mesures prises pour la dévaluation du franc.*

7218. — 23 juillet 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la lourde pénalisation que constituent pour les entreprises du secteur des métiers les récentes mesures prises pour accompagner la dévaluation du franc et qui entraînent notamment la remise en cause des accords de modération conclus en début d'année, à la demande d'ailleurs du Gouvernement, par un grand nombre de professions artisanales. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager la mise en place d'un dispositif d'assouplissement des mesures dont il s'agit en faveur de ces professions.

*Propriétaires d'enclos piscicoles privés : préoccupations.*

7219. — 23 juillet 1982. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il entend tenir compte, pour la mise au point définitive du projet de loi sur la pêche qu'il doit prochainement soumettre au Parlement, des inquiétudes que l'avant-projet de ce texte a suscitées de la part des propriétaires d'enclos piscicoles privés.

*Demandeurs d'emploi de plus de soixante ans : garantie de ressources jusqu'à la retraite.*

7220. — 23 juillet 1982. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si un demandeur d'emploi inscrit à la date du 1<sup>er</sup> février 1982 et admis postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1982 au bénéfice de la garantie de ressources à soixante ans, peut renoncer à cette dernière pour obtenir la liquidation de sa retraite à taux plein dès son soixantième anniversaire, en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982. Il lui demande également si, dans l'affirmative, le bénéfice des prestations de la garantie de ressources est acquis jusqu'au terme du trimestre suivant le soixantième anniversaire, afin d'effectuer la jonction avec les premiers arrérages de la pension. Enfin, il lui demande s'il peut dès maintenant l'assurer que le bénéfice de la pension au taux plein servie aux intéressés par le régime général avant le 1<sup>er</sup> avril 1983 emportera pour eux le droit aux prestations des régimes complémentaires au taux plein sans aucun abattement.

*Alsaciens et Mosellans réfractaires : bénéfice du titre d'anciens combattants.*

7221. — 23 juillet 1982. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des Alsaciens et Mosellans patriotes réfractaires à l'annexion de fait. Il lui demande s'il envisage de concéder à ceux qui ont échappé au recrutement militaire de l'annexion de fait le titre de ressortissants de l'office national des anciens combattants avec toutes les conséquences que comporte cette reconnaissance.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 23 juillet 1982.

### SCRUTIN (N° 155)

Sur l'amendement n° 1 présenté par **M. Etienne Dailly** au nom de la commission des lois tendant à supprimer l'article unique de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 391 du code pénal.

Nombre de votants .....	297
Suffrages exprimés .....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	149

Pour .....	191
Contre .....	106

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Charles Beaupetit.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard  
 Mousseaux.  
 Georges Berchet.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de  
 Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre  
 Cantegrit.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-  
 Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 Henri Collard.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Georges Constant.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Etienne Dailly.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jacques  
 Descours Desacres.  
 Jean Desmaret.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand  
 (Cher).  
 Yves Durand  
 (Vendée).  
 Edgar Faure.  
 Charles Ferrant.  
 Louis de la Forest.

Marcel Fortier.  
 André Fosset.  
 Jean-Pierre  
 Fourcade.  
 Jean Francou.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne).  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Henri Goetschy.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Marcel Henry.  
 Rémi Herment.  
 Daniel Hoeffel.  
 Bernard-Charles  
 Hugo (Ardèche).  
 Marc Jacquet.  
 René Jager.  
 Pierre Jeambrun.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Lacour.  
 Christian de  
 La Malène.  
 Jacques Larché.  
 Bernard Laurent.  
 Guy de  
 La Verpillière.  
 Louis Lazuech.  
 Henri Le Breton.  
 Jean Lecanuet.  
 Yves Le Cozannet.  
 Modeste Legouez.  
 Bernard Legrand.  
 Jean-François  
 Le Grand.  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère).  
 Max Lejeune  
 (Somme).  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Charles-Edmond  
 Lenglet.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard  
 (Finistère).  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or).  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Jean Madelain.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-  
 Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski.

Jacques Ménard.  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de  
 Montalembert.  
 Roger Moreau.  
 André Morice.  
 Jacques Mossion.  
 Jacques Moutet.  
 Jean Natali.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano  
 (Corse-du-Sud).  
 Paul d'Ornano  
 (Français établis  
 hors de France).  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape  
 Papiilo.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Pierre Perrin (Isère).  
 Guy Petit.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 Georges Repiquet.  
 Paul Robert.  
 Victor Robini.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Abel Sempé.  
 Paul Séramy.  
 Michel Sordel.  
 Raymond Soucaret.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian  
 Taittinger.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 René Tomasini.  
 Henri Torre.  
 René Touzet.  
 René Travert.  
 Georges Tréille.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voilquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 André Jouany.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Machefer.  
 Philippe Madrelle.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 Pierre Matraja.  
 Jean Mercier.

André Méric.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Josy Moinet.  
 Michel Moreigne.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Jacques Pelletier.  
 Mme Rolande  
 Perlican.  
 Louis Perrein (Val-  
 d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Mme Irma Rapuzzi.

René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Georges Spénaie.  
 Raymond Spingard.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Edouard Bonnefous, Sylvain Maillols, Pierre Merli et Georges Mouly.

**Absent par congé :**

M. Léon-Jean Grégory.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	296
Suffrages exprimés .....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	149
Pour .....	191
Contre .....	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 156)**

Sur la motion n° 1 présentée par M. Jean Chérioux, au nom de la commission spéciale, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (nouvelle lecture).

Nombre de votants .....	301
Suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	151
Pour .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Charles Beaupetit.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard  
 Mousseaux.  
 Georges Berchet.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Edouard Bonnefous.  
 Charles Bosson.

Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de  
 Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Louis Caiveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre  
 Cantegrit.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-  
 Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.

Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 Henri Collard.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Georges Constant.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Etienne Dailly.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jacques Descours  
 Desacres.  
 Jean Desmaret.  
 François Dubanchet.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Antoine Andrieux.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danièle  
 Bidard.  
 René Billères.  
 Marc Bœuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.

Serge Boucheny.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.  
 René Chazelle.  
 William Chevry.  
 Félix Ciccolini.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Bernard Desbrière.  
 Emile Didier.  
 Michel  
 Dreyfus-Schmidt.

Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eekhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.  
 Jules Faigt.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.

Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Yves Durand  
(Vendée).  
Edgar Faure.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre  
Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Göttschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillaud.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Léon Jozeau-  
Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La  
Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La  
Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuët.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand.  
Jean-François  
Le Grand.

Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond  
Langlet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Sylvain Maillols.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-  
Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miraudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de  
Montalembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano  
(Français établis  
hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.

## Ont voté contre :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baümet.  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle  
Bidard.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-  
Schmidt.  
Henri Duffaut.

Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le  
Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longueueue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.

## Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Pierre Perrin  
(Isère).  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwicker.

Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein  
(Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 157)

Sur la motion n° 1 présentée par M. Michel Chauty au nom de la commission des affaires économiques et du Plan tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (nouvelle lecture).

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151

Pour .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Edouard Bonnefous.  
Pierre Bouneau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe  
de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin (Essonne).  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Georges Constant.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.

Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Yves Durand  
(Vendée).  
Edgar Faure.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-  
de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Göttschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillaud.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de  
La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuët.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand.  
Jean-François  
Le Grand.  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.

Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Sylvain Maillols.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Fran-  
çais établis hors de  
France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.

Robert Schmitt.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.

René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.

Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein (Val-  
d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.

Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spilingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

**Ont voté contre :**

**MM.**  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumeat.  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.

Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-  
Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.

Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).

**Absent par congé :**

M. Léon-Jean Grégory.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.